

petits; on y trouve aussi un bassin excellent où se rendent maintenant les bateaux. Comme tous ces ouvrages appartiennent maintenant au gouvernement fédéral, je crois qu'il serait juste et avantageux pour le public de demander des soumissions pour l'usage de ces entrepôts et de ce bassin, et qu'on ne devrait les louer à personne, sans avoir sollicité auparavant la concurrence. Le ministre me permettra-t-il de lui demander s'il s'engage à agir de cette façon ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui. Je vais m'occuper de cela.

M. BENNETT : On a loué ces ouvrages, si je ne me trompe, pour \$500 par année, ce qui est un bien faible loyer.

Oakville—Réparations à la jetée, etc., \$6,000.

M. HENDERSON : Ce crédit nous permettra-t-il de réparer complètement cette jetée ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le rapport de l'ingénieur contient des détails indiquant que cette somme sera suffisante.

Orillia—Nouveau quai, \$7,000.

M. BLAIN : Le ministre des Travaux publics a déclaré, l'an dernier, que ces travaux coûteraient environ \$3,000. Il avait, cependant, visité lui-même cet endroit et constaté l'ouvrage à exécuter.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le coût total de ces travaux sera d'environ \$9,000.

Owen-Sound, port—Dragage et ouvrages de protection en pilotis, \$16,000.

M. THOMSON (Grey-nord) : Le ministre peut-il me dire si une partie de ce crédit servira à compléter ces ouvrages, et, dans l'affirmative, de quel côté du port se feront ces travaux ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On me dit qu'une partie de cette somme servira à terminer les travaux de creusement à une profondeur de 20 pieds à eau basse ; l'autre partie nous permettra de finir les ouvrages en pilotis du côté nord-ouest du port, lesquels s'étendent à 325 pieds en dehors du bassin de radoub, jusqu'à 550 pieds plus bas que l'extrémité nord de ces ouvrages. Il n'y a rien dans les estimations de l'ingénieur qui se rapporte à des travaux en pilotis à cet endroit.

M. THOMSON (Grey-nord) : On a fait du remplissage avec des palplanches, il y a un an, les travaux ont été bien exécutés, mais lorsqu'on a rempli l'espace entre les pieux, la terre a fait céder quelques pièces de ces derniers. On devrait faire quelque chose pour tenir cet ouvrage en bon état.

M. BENNETT.

Pickering, port—Réparations aux jetées et dragage, \$2,500.

M. BLAIN : Ce port appartient-il à des particuliers ? Je lis dans un journal qu'une délégation de cette localité s'est rendue auprès du ministre.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : D'après les renseignements qu'on me fournit, je dois dire que ce port appartient à des particuliers. J'ai mis ce crédit dans les estimations à la demande du ministère de la Marine et des Pêcheries qui veut construire un phare à cet endroit; la jetée tombe en ruine et nous perdons du coup le phare en question.

Point Édouard, dragage, \$10,000.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On me dit qu'on ne peut avoir de dragueur pour faire cet ouvrage dont on me représente, cependant, toute l'importance. Ces travaux sont urgents. Le commerce en réclame l'exécution, et je devrai avoir un dragueur américain, s'il le faut, pour faire ce dragage.

Il est fait rapport sur quelques résolutions.

Sur motion du ministre des Finances, la séance est levée à onze heures et quinze minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 16 avril 1903.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 107) constituant en corporation la Compagnie contre les accidents et de sûreté. —M. Calvert.

Bill (n° 108) concernant la Compagnie du chemin de fer électrique de Québec.—M. Belcourt.

Bill (n° 109) à l'effet de corriger une erreur d'écriture dans l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves.—M. Fitzpatrick.

DISTRIBUTION DES DOCUMENTS.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais appeler l'attention du gouvernement sur une plainte que je reçois de Montréal et d'autres endroits de la province de Québec au sujet de la distribution des documents publics aux chambres de commerce. Autrefois, si je comprends bien, il était d'usage de transmettre aux chambres de commerce du pays les bills présentés à cette législation et les autres documents de la

Chambre, sauf les "Débats". Cette pratique n'a pas été suivie depuis l'an dernier, et il serait bon, je crois, de rétablir l'ancienne coutume de répandre à profusion les documents publics parmi les chambres de commerce. Il me suffira de signaler cette question au gouvernement pour qu'elle reçoive une solution satisfaisante. Soixante-dix à soixante-quinze de ces associations environ ont intérêt à recevoir ces documents et j'espère que le gouvernement prêterait attention à cette affaire.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je ferai observer à mon honorable ami (M. Monk) que le gouvernement n'a rien à faire dans la distribution des documents. Cela est du ressort de l'un des comités de la Chambre, du comité des impressions, je crois.

VOIES ET MOYENS.—BUDGET.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Je propose :

Que la Chambre se forme en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

En faisant mon septième exposé budgétaire, j'ai de nouveau l'honneur de présenter à la députation le bilan des affaires publiques pendant une ère de prospérité dont le passé n'a pas fourni d'exemple. Il y a deux ans, après plusieurs années de progrès rapides, un sentiment d'inquiétude troublait l'esprit de plusieurs observateurs. Les uns croyaient même que nous étions déjà entrés dans une période de stagnation. D'autres, et j'étais du nombre de ceux-là, sans s'attendre à une période de crise aiguë, pensaient que les temps d'abondance pourraient bien suspendre leur cours. Toutefois, les événements ont prouvé que ces craintes étaient vaines. La prospérité ne s'est pas ralentie. Chaque année nouvelle a été plus

prospère que la précédente et, aujourd'hui, l'avenir nous paraît des plus rassurant sous tous les rapports. Examinons le bilan de l'exercice terminé le 30 juin dernier, que la Chambre connaît depuis quelque temps. La députation conviendra, j'en suis certain, que les résultats, tels que constatés par les comptes publics, ont été des plus satisfaisants.

Quelques VOIX: Très bien ! très bien !

Le MINISTRE DES FINANCES : Sous certains rapports, les résultats ont même dépassé les prévisions très discrètes que je faisais dans cette enceinte dans mon précédent exposé budgétaire.

J'estimais le revenu à \$56,800,000 et la dépense ordinaire à \$51,000,000, ce qui laissait un excédent probable de \$5,800,000. Cette estimation de la dépense était assez exacte, comme les événements l'ont démontré, puisque la dépense réelle s'est chiffrée par \$50,759,391 ; mais, quant au revenu, il a considérablement dépassé notre attente, vu que les derniers mois de l'exercice ont été des plus prospères. Le revenu s'est élevé à \$58,050,790, soit à \$1,250,790 au-dessus de mes prévisions, et à \$5,536,088 au-dessus du revenu de l'exercice précédent. Trop souvent l'augmentation des recettes correspond à un accroissement des dépenses ; mais, cette fois, il n'en a pas été ainsi. La dépense, je le répète, n'a guère trompé mes calculs ; elle a été légèrement plus faible que mon estimation. Mais, si j'ai prévu exactement la dépense, il y a eu un écart considérable quant au revenu ; au lieu du surplus de \$5,800,000 que j'avais prévu, l'exercice s'est soldé par un excédent de \$7,291,398. Abstraction faite de celui que nous avions eu deux ans auparavant, c'est le plus fort excédent dont fassent mention les annales administratives du pays. Cette augmentation des recettes s'est manifestée dans presque toutes les branches de l'administration. Voici un état comparatif du revenu des différents services publics pendant les exercices de 1901 et 1902 :

DÉTAILS DU REVENU—COMPARAISON AVEC 1900-1.

Service.	1901-2.	1900-1.	Augmentation	Diminution.
	\$	\$	\$	\$
Douanes	32,191,978	28,425,284	3,766,694	
Accise	11,197,133	10,318,266	878,867	
Postes	3,918,415	3,441,504	476,910	
Chemins de fer	5,818,997	5,213,381	705,616	
Terres fédérales	1,227,976	1,517,319		289,342
Divers	3,596,288	3,598,945		2,656
	58,050,787	52,514,699	5,828,087	291,998
Augmentation nette			5,536,088	

La douane a été le principal facteur de cette augmentation du revenu, mais l'accise, les postes et les chemins de fer y ont aussi eu une large part. Dans le relevé que je viens de faire, l'item relatif aux terres fédérales comprend les droits régaliens sur l'or extrait dans les plaines aurifères du Yukon, et la diminution de la recette provient de l'abaissement de ces mêmes droits. Il faut attribuer à l'activité générale qui s'est

fait sentir dans toutes les branches, l'augmentation du revenu de la douane. Cette augmentation provient de l'importation de presque tous les articles, sauf quelques-uns qui accusent une diminution. A l'accise également, l'augmentation du revenu a été générale, ce que démontre le tableau suivant de la quantité des articles fabriqués et du montant des droits perçus sur iceux.

ACCISE.

Article.	QUANTITÉ.		DROIT.		Augmentation
	1900-1.	1901-2.	1900 1.	1901-2.	
			\$	\$	\$
Spiritueux..... gall.	2,863,950	3,123,430	5,178,275	5,618,113	439,838
Malt..... liv.	64,723,616	71,440,519	970,855	1,071,608	100,753
Cigares..... nomb.	141,096,889	151,780,516	822,738	881,597	58,859
Cigarettes..... "	121,383,584	134,236,034	362,626	400,035	37,409
Tabac et tabac à priser..... liv.	11,330,345	11,569,632	2,308,460	2,433,355	124,895
Tabac étranger en feuille..... "	9,848,803	10,705,961	1,026,265	1,137,279	111,014

L'augmentation du revenu et l'amélioration de l'état financier du ministère des Postes méritent également une mention spéciale. Le relevé suivant, qui comprend toutes les dépenses attribuables ordinairement à l'administration des postes, sauf celles qui proviennent du gouvernement civil, offre beaucoup d'intérêt.

POSTES.

Année.	Recettes.	Dépenses.	Déficit.
	\$	\$	\$
1896.....	2,964,014	3,665,011	700,997
1897.....	3,202,938	3,789,478	586,539
1898.....	3,527,809	3,575,411	47,602
1899.....	3,193,777	3,603,799	410,021
1900.....	3,205,535	3,758,014	552,479
1901.....	3,441,504	3,931,446	489,941
1902.....	3,918,415	4,023,636	105,221

Le montant véritable de l'excédent ou du déficit du service des postes a ouvert le champ à des débats prolongés. Ce sujet ne prête pourtant pas à la discussion. Le directeur général des Postes a préparé un relevé duquel il a omis les dépenses afférentes aux districts du Yukon et d'Atlin, afin d'établir une comparaison avec les exercices antérieurs; abstraction faite de ces dépenses le dernier exercice s'est soldé par un léger excédent. Cet état comparatif est

juste, si l'on considère que, pendant les années qui servent de termes de comparaison, le service des postes au Yukon et dans l'Atlin n'occasionnait aucune dépense. Mais, laissant ceci de côté et comparant les dépenses du ministère des Postes cette année à celles des exercices antérieurs, il est agréable de constater que le déficit de plus de \$700,000 qui existait en 1896 a été diminué à \$105,000 pendant le dernier exercice, celui de 1901-1902.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: En 1896, le déficit était de \$781,000.

Le MINISTRE DES FINANCES: J'ai ici le chiffre de \$709,097, mais j'irai aux informations. Quoi qu'il en soit, le résultat est le même. En 1896, dernière année du gouvernement précédent, le bilan du ministère des Postes accusait un déficit de plus de \$700,000. Non seulement, mon honorable ami, le directeur général des Postes a pu donner un service excellent, mais il l'a amélioré à grands frais, surtout dans les districts du Yukon et d'Atlin, et les opérations de l'exercice écoulé se soldent par un déficit de \$105,221 seulement. Si l'amélioration s'arrêtait là, ce serait déjà flatteur pour le directeur général des Postes. Mais, la situation paraît sous un jour bien plus favorable encore lorsqu'on considère le dégagement considérable opéré par le ministère des Postes. Si l'on songe que du temps de nos prédécesseurs le port des lettres à l'intérieur était de trois cents et que le gouvernement du jour l'a diminué d'un tiers, et si l'on fait entrer en ligne de compte la forte diminution opérée dans le port des lettres en

destination de la Grande-Bretagne et des colonies, on comprendra nécessairement que les finances du présent ministère des Postes sont dans un état éminemment satisfaisant. Le gouvernement et le directeur général des Postes principalement peuvent à bon droit s'enorgueillir de ce qu'ils ont accompli.

Quelques VOIX : Très bien.

M. SPROULE : Le déficit a-t-il été diminué grâce au revenu des Postes ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, au meilleur de ma connaissance. Je ne comprends pas très bien où mon honorable ami veut en venir.

M. SPROULE : Simplement à ceci, si on veut bien que je m'explique. Je crois que l'ancien découvert de \$700,000 a été comblé au moyen d'un crédit inscrit à cette fin dans le budget, et non au moyen du revenu des Postes.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne saisis pas la différence ; il demeure acquis qu'à la fin de l'exercice de 1896, il y avait un déficit de \$700,000. Pen importe la manière dont ce déficit a été comblé. Si dans les circonstances que j'ai décrites, mon honorable ami a abaissé ce déficit à \$105,000, je crois que l'honorable représentant de Grey-est, lui-même (M. Sproule) a lieu d'être content.

Le revenu du ministère des Chemins de fer s'est aussi fortement accru. Nous avons beaucoup dépensé pour l'Intercolonial et nous espérons nous rembourser, en partie, grâce à l'augmentation des recettes de cette voie ferrée, et non seulement de cette manière directe mais, comme pour les canaux, grâce aux progrès des affaires favorisés par cette entreprise. En tout cas, il est agréable de constater l'augmentation du trafic de ces voies ferrées qu'indique le tableau suivant du revenu et de la dépense, des surplus ou des déficits de différentes années.

REVENU ET DEPENSE—FONDS CONSOLIDÉ—
CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Année.	Recettes.	Dépenses.	Dépenses plus grandes ou moindres que les recettes par		
			\$	c.	\$ c.
1890.....	2,928,080 92	3,481,472 37	+553,392	05	
1895.....	2,940,717 95	2,950,300 91	+ 9,582	96	
1900.....	4,552,071 86	4,431,404 69	—120,667	02	
1901.....	4,972,235 87	5,460,422 64	+488,186	77	
1902.....	5,671,383 91	5,574,563 30	— 96,820	61	

Ainsi, pendant l'exercice écoulé, le bilan des opérations de l'Intercolonial seul s'est soldé par un excédent de \$96,820.

M. BORDEN (Halifax) : Y compris le bilan des opérations du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard ?

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai parlé de l'Intercolonial seulement. Il y a aussi le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard que l'on confond d'ordinaire avec l'Intercolonial, quoi que ce soit un réseau différent, dont la largeur de voie n'est pas la même et dont les opérations font l'objet d'un compte séparé. L'embranchement de Windsor appartient aussi à l'Etat qui l'affirme à la Compagnie de chemin de fer Dominion Atlantic, moyennant une certaine part dans les recettes et à la condition d'entretenir lui-même la voie en bon état. Les opérations de cet embranchement ont accusé un surplus de \$33,228, pendant le dernier exercice. Il faut défalquer du total de ces surplus le déficit de \$72,150 du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard. Ainsi, le résultat de l'exploitation de ces trois voies ferrées donne un surplus clair de \$57,898.

CHEMIN DE FER--FONDS CONSOLIDÉ--PER-
CEPTION DU REVENU--Y COMPRIS LES
RECETTES DE L'INTERCOLONIAL, DU
CHEMIN DE FER DE L'I.P.-E. ET
DE L'EMBRANCHEMENT DE
WINDSOR.

Année.	Recettes.	Dépenses.	Surplus.	Déficit.
	\$	\$	\$	\$
1896.....	3,140,678	3,254,442	113,764
1897.....	3,066,784	3,195,959	129,175
1898.....	3,313,847	3,508,648	194,801
1899.....	3,945,817	3,696,612	249,205	
1900.....	4,774,162	4,665,228	108,934	
1901.....	5,213,381	5,739,051	525,670
1902.....	5,918,997	5,861,019	57,898	

Il n'a été question jusqu'ici que des dépenses de l'exercice 1901-2, imputables sur le fonds consolidé, c'est-à-dire, d'autres dépenses imputables sur le capital, ainsi que des dépenses spéciales qu'il faut faire entrer en ligne de compte.

Le relevé suivant met en regard nos dépenses en 1901 et en 1902, non seulement les dépenses imputables sur le fonds consolidé mais aussi les dépenses à compte du capital et les dépenses spéciales ; il établit donc la somme totale déboursée durant ces deux exercices :

TOTAL DES DÉPENSES, 1901-2, COMPARÉES AVEC 1900-1.

Service.	1900-1.		1901-2.		Augmenta- tion.		Diminution.	
	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.
Fonds consolidé.....	46,866,367	84	50,759,391	97	3,893,024	13		
Capital—								
Chemins de fer	3,914,010	50	5,102,838	99	1,188,828	49		
Canaux	2,360,569	89	2,114,689	88			245,880	01
Travaux publics	1,006,983	39	1,190,125	09	1,183,141	70		
Terres fédérales.....	269,060	90	370,837	97	101,777	07		
Milice.....	135,884	79	299,697	43	163,812	64		
Chemin de fer Canadien du Pacifique.....	8,978	87	448	70			8,530	17
Total, capital.....	7,695,488	34	10,078,638	06	2,383,149	72		
Spécial—								
Subventions aux chemins de fer.....	2,512,328	86	2,093,939	00			418,399	86
Contingents de l'Afrique du Sud et garnison d'Halifax.....	908,681	42	247,741	45			660,939	97
*Primes sur fer et acier			791,089	38	791,089	38		
Total, spécial.....	3,421,010	28	3,132,769	83			288,240	45
Total, capital et spécial	11,116,498	62	13,211,407	89	2,094,909	27		
Total, dépenses de toutes sortes.....	57,982,866	46	63,970,799	86	5,987,933	40		

* Antérieurement payé à même les recettes des douanes.

Les dépenses imputables sur le capital pour les voies ferrées, les canaux, les travaux publics, les terres fédérales, la milice et le chemin de fer du Pacifique Canadien se sont criffées par \$7,695,488.34, en 1901, et par \$10,078,638.06, en 1902. Les dépenses spéciales, subventions aux chemins de fer, contingents sud-africains, garnison d'Halifax, primes sur le fer et l'acier, se sont élevées à la somme de \$3,421,010.28, en 1901, et à la somme de \$3,132,769.83, en 1902. Le total des dépenses de toutes sortes a atteint \$57,982,866.46, en 1901, et \$63,970,799.86, en 1902.

Si nous portons maintenant notre attention sur le bilan des affaires de l'exercice 1902-3 nous verrons que l'état de nos finances est encore plus satisfaisant. Du premier juillet au dix avril, le revenu s'est élevé à \$48,348,125.67 comparativement à \$43,169,658.04 pendant la même période de l'exercice précédent, accusant une augmentation de \$5,178,467.63 au cours des neuf mois. J'ai confiance que l'augmentation sera encore plus accentuée pendant le reste de l'exercice et j'espère que le revenu au 30 juin sera de \$65,000,000 ou que peu s'en faudra. L'an dernier, le revenu a été d'un peu plus de \$58,000,000 ; je compte donc sur une augmentation qui se chifferrait par sept millions de dollars, en chiffres ronds.

Les dépenses de l'exercice couvant étaient au dix avril, de \$32,870,204.95, cette année, et de \$31,946,181.16 l'année dernière pour la période correspondante, soit une différence

en plus de \$924,023.79. On remarquera que, pendant que notre revenu s'est accru de plus de \$5,000,000, au cours de ces neuf mois, l'augmentation de la dépense imputable sur le revenu pour la période correspondante a été inférieure à \$1,000,000. Je compte que nous serons aussi favorisés jusqu'à la fin de l'exercice et que la dépense imputable sur le revenu sera d'environ \$51,650,000, pendant la présente année financière, comparative-ment à \$50,759,391.97, pendant la précédente, n'accusant qu'une augmentation probable de \$890,608.03 dans les dépenses imputables sur le revenu tandis que j'estime à \$7,000,000 l'accroissement des recettes. Le revenu probable devant être de \$65,000,000 et les dépenses ordinaires de \$51,650,000, il s'ensuit qu'à la fin de l'exercice, en soustrayant les dépenses des recettes, nous aurons un joli excédent de \$13,350,000—excédent bien supérieur à aucun de ceux qui apparaissent dans les comptes publics depuis la confédération.

La question de la dette nationale marche de pair avec celle que nous venons d'examiner.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES FINANCES : Ecoutez, écoutez, dit un député de la gauche. Il m'est agréable de lui donner l'assurance qu'il encore, j'ai à présenter un relevé que nous n'appréhendons pas de comparer à aucun autre. J'ai par devers moi un état des fluctuations de la dette publique à différentes époques. Voici quelles ont été les aug-

mentations et les diminutions de la dette nette du Canada.

DETTE NETTE—RELEVÉ COMPRENANT SEPT ANNÉES.

	Augmentation.	Diminution.	
1897.....	\$ 3,041,163		
1898.....	2,417,802		
1899.....	2,317,047		
1900.....			\$ 779,639
1901.....	2,986,196		
1902.....	3,349,085		
1903.....		5,650,000	
	\$14,111,296		\$6,429,639
	6,429,639		
	\$ 7,681,657*		
	1,097,379†		
	6,563,075‡		

* Augmentation nette pendant 7 ans.

† Moyenne de l'augmentation annuelle.

‡ Moyenne de l'augmentation pendant 18 ans, 1878 à 1896.

Pendant l'exercice courant, nous ne nous attendons pas à ce que la dette publique augmente. L'an dernier, nous avons grossi notre dette de \$3,349,085; l'augmentation fut bien moins forte que je ne l'avais cru. Dans mon dernier exposé budgétaire, je laissais entrevoir une augmentation considérable de la dette nationale, car nous dépensions alors de gros montants au compte du capital et il était difficile de les calculer d'avance avec précision. Heureusement, néanmoins, la dépense imputable sur le capital fut moindre que je l'avais estimée et le revenu dépassa beaucoup mes prévisions, si bien qu'à la fin de l'exercice nous n'avons ajouté que le montant modique de \$3,349,085.93, ce qui était beaucoup moins que je ne m'y attendais. A la fin de l'exercice en cours, après avoir payé toutes les dépenses imputables tant sur le revenu que sur le capital—et ces dernières s'élèveront à \$10,000,000, ou un peu plus—j'espère que non seulement nous n'augmenterons point la dette mais que nous la diminuerons de \$5,650,000. Si mes prévisions optimistes se réalisent—je crois que nous pouvons y compter avec certitude—il se trouvera que, pendant un laps de sept années, le gouvernement du jour aura augmenté la dette publique de \$7,681,657 ou d'un peu plus de \$1,000,000 par année, de \$1,097,379 pour être exact. Par contre, nos prédécesseurs, pendant leurs dix-huit années d'administration, de 1878 à 1896, l'ont augmenté de \$6,563,075 annuellement.

Ce calcul se rapporte à l'expiration de l'exercice courant, alors que le présent gouvernement aura administré les affaires publiques pendant sept années, en n'augmentant la dette nationale que de \$1,097,379 annuellement. Mais, si je ne fais entrer en ligne de compte que quatre années, je me trouve en présence du résultat suivant. En l'espace de quatre années, y compris la présente, nous aurons accru notre dette de \$6,335,282.73 pendant les exercices de 1901 et 1902

et nous l'aurons diminuée de \$6,429,639.71, en 1900 et 1903. Voici le calcul :

DETTE NETTE—ÉTAT COMPRENANT QUATRE ANS.

	Augmentation.	Diminution.
1900.....		\$ 779,639 71
1901.....	\$2,986,196 80	
1902.....	3,349,085 93	
1903.....		5,650,000 00
	\$6,335,282 73	\$6,429,639 71

Ainsi, au cours de ces quatre ans pendant lesquels nous avons incontestablement pourvu généralement aux besoins du service public et exécuté de grandes entreprises nationales, au cours de ces quatre ans pendant lesquels nos amis de la gauche nous ont parfois taxés de prodigalité, nous avons, sans ajouter un seul sou à la dette du Canada, fait face à toutes nos obligations, tant aux dépenses imputables sur le fonds consolidé, tant qu'à celles qui sont imputables sur le capital et aux dépenses spéciales.

M. BORDEN (Halifax) : Je n'ai pas saisi le calcul de l'honorable ministre ou ce qui a trait à la diminution probable de la dette publique.

Le MINISTRE DES FINANCES : Elle sera de \$5,650,000. Sur ce chapitre, il est bon de faire observer qu'un ministre des Finances a rarement l'avantage d'annoncer une diminution de la dette nationale. Certains députés, pour n'avoir pas prêté beaucoup d'attention à cette question, seront peut-être surpris d'apprendre qu'avant que le présent gouvernement eût pris les rênes du pouvoir, les annales de la Confédération n'avaient enregistré que deux diminutions de la dette publique. Une fois déjà, sous notre administration, il y a eu une diminution de plus \$700,000 et aujourd'hui, au cours du présent exercice, il y a cette forte diminution dont j'ai parlé. Tout en établissant ces calculs, j'avouerai franchement que, selon moi, on ne doit pas s'attendre qu'un ministre des Finances en ce pays ait souvent à annoncer une diminution de la dette publique. Dans un pays jeune comme le Canada où bien des travaux d'intérêt public ont besoin d'être faits, où l'on fait maintes saignées au Trésor il ne serait pas surprenant qu'il fallût, chaque année, non seulement employer tout le revenu ordinaire mais aussi s'endetter un peu pour mener à bonne fin d'importantes entreprises nationales.

C'est ce qui a eu lieu au Canada la plupart du temps. Lorsque nous avons eu des excédents—et nous en avons en plusieurs—presque invariablement les dépenses au compte du capital les ont engloutis. Quatre fois seulement dans notre histoire la dette publique a été diminuée. Autrement dit, au cours de quatre années seulement, l'État a pu, après avoir fait face à toutes les dépenses, appliquer le surplus de son revenu à la diminution de la dette. Cela eut lieu deux fois sous le régime de nos prédéces-

seurs et deux fois sous le nôtre. Et si quelque avantage peut découler de la comparaison, je puis dire que les diminutions opérées sous notre administration sont près de deux fois plus fortes que celles que nos prédécesseurs avaient faites pendant toute la durée de leur règne. Toutefois, tout en signalant ces résultats, tout en les considérant comme un indice d'une situation financière prospère je n'hésite pas à dire que, règle générale, le ministre des Finances ne sera pas en état d'annoncer un diminution de la dette nationale et qu'aucun blâme ne devra rejailir sur lui pour cela.

J'ai préparé un relevé de la dette publique par tête, vu que c'est le mode le plus équitable d'établir une comparaison. Il ne faut pas croire que la dette restera stationnaire; mais grâce à l'accroissement de sa population, le pays peut augmenter son passif sans rien ajouter au fardeau des obligations qui pèsent sur la nation. Depuis l'année 1891, le montant de la dette a été :

DETTE NETTE PAR TÊTE.

Année.	Population.	Dette nette.	Par tête.
1891..	4,833,239	\$27,809,030	49.20
1892..	4,877,748	241,131,434	49.43
1893..	4,923,818	241,681,039	49.08
1894..	4,971,536	246,183,029	49.52
1895..	5,021,005	253,074,927	50.40
1896..	5,072,341	258,497,432	50.96
1897..	5,127,220	261,538,596	51.01
1898..	5,184,373	263,956,398	50.91
1899..	5,243,950	266,273,446	50.78
1900..	5,306,113	265,493,806	50.04
1901..	5,371,051	268,480,003	49.98
1902..	5,438,915	271,829,089	49.97
1903..	5,509,000	266,179,089	48.31

J'aurais pu faire un relevé plus favorable encore. Pour estimer le chiffre de la population j'ai ajouté, comme cela se pratique au bureau du recensement, un certain pour cent chaque année depuis l'époque où le dénombrement a été fait. Pourtant, considérant combien l'accroissement de la population a été accentué pendant l'exercice en cours, je ne doute pas qu'un calcul exact, s'il était possible d'en établir un, accuserait cette année une population beaucoup plus nombreuse que je ne l'ai conjecturée. On voit que j'estime la population, cette année, à 5,509,000 âmes et la dette nette à \$48.31 par tête, comparativement à 50.96 par tête, à notre avènement au pouvoir.

Au sujet des excédents, question qui offre toujours beaucoup d'intérêt, j'ai un tableau des excédents ou des déficits de chaque exercice depuis 1897. Il ne faut pas perdre de vue que bien que le présent gouvernement ait administré les affaires en 1896-7, il a dû en somme accepter la situation qui lui avait été faite par ses prédécesseurs. Il n'avait pas ses coudées franches pour restreindre les dépenses; de fait, mon prédécesseur avait préparé le budget de cet exercice et, à notre avènement au pouvoir, n'ayant pas le temps de le reviser, nous acceptâmes volontiers les grandes lignes de

ce budget qui nous lia cette année-là. On verra que cet exercice s'est soldé par un déficit, mais que depuis nous avons eu des excédents chaque année :

EXCÉDENTS—DE 1897 A 1903.

	Excédents	Déficit.
1896-7..		\$519,981 44
1897-9..	\$1,722,712 33	
1898-9..	4,837,749 00	
1899-1900..	8,054,714 51	
1900-1..	5,648,333 29	
1901-2..	7,291,398 06	
1902-3 (estimation)..	13,350,000 00	
Total pour 7 années..	\$40,904,907 519,981 44	\$519,981 44

Total net des excédents pour 7 années.....\$40,384,925 75
Moyenne, \$5,769,275.10.
Moyenne pour 18 années, 1878-1896, \$544,539.61.

L'abondance est si grande qu'il est inutile de recourir à la statistique pour démontrer que les temps sont prospères au Canada. Les chiffres que je vais citer n'ont pas pour objet de prouver que la prospérité règne, car cela est visible de tous côtés; mais, un exposé budgétaire ressemble à une revue financière où l'on consigne les renseignements qu'il peut être utile et intéressant de consulter plus tard. Voici, d'abord, un relevé des dépôts populaires dans les banques canadiennes autorisées, de cinq ans en cinq ans :

DEPOTS POPULAIRES DANS LES BANQUES AUTORISEES, AU 30 JUIN.

Année.	
1868..	\$ 33,317,879
1870..	54,074,460
1875..	61,094,860
1880..	76,244,065
1885..	95,030,429
1890..	123,631,455
1895..	182,688,227
1900..	277,256,716
1901..	315,775,429
1902..	344,949,901
28 février 1903..	366,682,122

Le chiffre des escomptes des banques est un indice de la situation des affaires d'un pays. Les escomptes ont été, de cinq ans en cinq ans :

ESCOMPTE—BANQUES AUTORISEES, 30 JUIN.

Année.	Escompts.
1868..	\$ 51,966,120
1870..	67,107,167
1875..	136,771,679
1880..	111,956,858
1885..	162,847,002
1890..	195,987,402
1895..	224,507,301
1900..	316,634,620
1901..	318,240,549
1902..	348,690,611
28 février 1903..	382,225,338

La totalité du commerce donne également la mesure de la prospérité d'une nation.

Voici un tableau des exportations et des importations totales :

TOTALITE DU COMMERCE.

Année.	
1868..	\$131,027,532
1870..	148,387,829
1875..	200,957,262
1880..	174,401,205
1885..	198,179,847
1890..	218,607,390
1895..	224,420,485
1900..	381,517,236
1901..	386,903,157
1902..	423,910,441

Cet état comprend le total des exportations et celui des importations, y compris le numéraire et les lingots.

Vient ensuite un relevé des importations d'articles de consommation, et des exportations :

ETAT DES ARTICLES IMPORTES (POUR ETRE CONSOMMES AU PAYS) ET EXPORTES.

Année.	Importations.	Exportations.
1868....	\$ 67,090,159	\$ 49,739,998
1870....	66,902,074	62,608,814
1875....	117,408,568	74,628,212
1880....	69,900,542	83,336,197
1885....	99,755,775	84,263,164
1890....	111,682,573	91,387,295
1895....	100,675,891	106,013,394
1900....	172,506,878	177,776,044
1901....	177,700,694	194,509,143
1902....	196,480,190	209,970,864

Il ne s'agit dans ce tableau que des articles marchands (numéraire et lingots non compris). Le relevé de nos exportations de produits indigènes seulement n'est pas moins satisfaisant :

EXPORTATIONS TOTALES DES PRODUITS INDIGENES.

Année.	
1868..	\$ 45,543,177
1870..	56,081,192
1875..	67,490,893
1880..	70,096,191
1885..	76,183,518
1890..	82,335,514
1895..	99,528,351
1900..	163,510,790
1901..	177,431,386
1902..	196,019,763

Vu les critiques auxquelles la presse se livre de temps à autre, je crois devoir offrir quelques mots d'explication sur le chapitre des excédents. Cela serait inutile si certains journaux, même parmi ceux dont j'attendais plus de bon sens et de justice, ne prétendaient pas parfois que les excédents par lesquels les exercices se soldent sont fictifs, parce qu'ils ne couvrent pas la somme des dépenses de toutes sortes. Or, la députation doit comprendre, et les plus anciens députés comprennent certainement que je ne suis pas l'auteur de la distinction que les comptes publics établissent entre les dépenses imputables sur le capital et les dépenses au compte du revenu.

Elle n'est pas de mon invention; elle a existé de tout temps dans les comptes publics et à juste titre. On comprendra, je l'espère, qu'il n'y a pas d'innovation à cet égard. Les comptes publics sont tenus, sous ce rapport, comme ils l'ont toujours été. Il y a lieu d'établir cette distinction. Il est parfois difficile de tracer la ligne de démarcation; toutefois, en ce qui a trait à la plupart de nos dépenses à compte du capital, on distingue à bon droit ces dépenses de celles qui sont imputables sur le revenu. Quoi qu'il en soit, nous avons simplement conservé la même méthode de tenue des livres que nos prédécesseurs avaient adoptée.

Une VOIX : Excepté pour les primes sur le fer.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suis content que mon honorable ami me fasse penser à ce sujet, mais j'en aurais parlé à tout événement. En parcourant des yeux les entrées qui apparaissent autrefois au compte du capital et les item du même compte aujourd'hui, vous constaterez que le seul nouveau montant de quelque importance est celui des primes sur le fer. Or, je ne crains pas la comparaison entre l'ancienne comptabilité et la nôtre en ce qui a trait aux primes sur le fer. Comment ces primes étaient-elles autrefois inscrites dans les comptes publics ? Le montant en était soustrait des recettes de la douane; les primes étaient mises dans la catégorie des remboursements. Si l'on considère que pas un sou n'est entré dans la caisse publique, on comprendra difficilement comment les primes pourraient à bon droit être mises au nombre des remboursements. Jamais le trésor de l'Etat ne reçut d'argent de cette source; néanmoins, tous les ans, pour quelque raison que je n'ai jamais pu saisir, le ministère des Douanes payait les primes et les défalquait de son revenu. Tous les hommes d'affaires des deux côtés de la Chambre conviendront que ce n'était pas là la bonne manière de tenir les comptes publics; règle générale, ceux-ci ne mentionnaient point les primes sur le fer. En feuilletant le rapport de l'auditeur général, on pouvait découvrir, dans l'aperçu qu'il donnait de l'administration du ministère des Douanes, qu'il tenait compte du fait que certains remboursements avaient été effectués ou qu'il mentionnait les primes sur le fer comme des remises. Cela avait peu d'importance tant que la somme des primes payées n'était pas élevée, bien que ce ne fût pas une bonne manière de tenir les livres, que la somme fut minime ou considérable. Mais, lorsque nous nous aperçûmes que nous aurions probablement à verser pour le paiement des primes de forts montants d'argent, pouvant se chiffrer par des millions de dollars annuellement, il devint nécessaire de régulariser notre comptabilité et de faire cette entrée sous un autre chapitre des comptes publics; aussi, commençâmes-nous à mettre ces primes sur le

même pied que les subventions aux voies ferrées. Nous avons donc imputé les primes sur le même pied que les subventions aux voies ferrées. Nous avons donc imputé les primes sur le fer et l'acier sur ce que l'on appelle le compte des dépenses spéciales qui est à proprement parler, le compte du capital. Je crois que nous avons raison d'agir ainsi. Pourtant, je dois dire, M. l'Orateur, que soit que nous ayons tort ou raison, mon raisonnement n'en souffre pas. La prime sur le fer et l'acier est une quantité négligeable si on la met en regard du chiffre de nos excédents et, sans faire entrer en ligne de compte le montant des primes payées, ou en imputant celui-ci sur un compte différent et en le déduisant de l'excédent, le résultat est virtuellement le même : un enchaînement de jolis surplus à l'honneur du gouvernement libéral.

On trouve parfois des gens qui s'étonnent que nous contractions des emprunts au cours d'un exercice pendant lequel nous prétendons que les affaires publiques sont prospères. Ces personnes ne peuvent pas comprendre que cela soit nécessaire. Pourtant, même dans les entreprises individuelles, des circonstances se présentent qui rendent des emprunts nécessaires pour faire face à des besoins urgents, lors même que les affaires sont florissantes. Il en est ainsi pour l'Etat. A certaines époques, les encaissements dépassent les déboursements, et alors nous accumulons un fort surplus. Parfois, cependant, les recettes qui sont considérables comparativement à celles des périodes correspondantes des exercices antérieurs, ne suffisent pas à équilibrer les dépenses du moment. Quand cela se

présente, il faut recourir à des emprunts temporaires à brève échéance. C'est pourquoi nous avons contracté quelques-uns de ces emprunts au cours du dernier exercice. Le premier janvier dernier, £1,250,000 sterling d'effets publics étaient en souffrance. Nous les avons renouvelés, à Londres, pour six mois au taux de 3½ pour 100. Cet intérêt est un peu plus élevé que celui que nous payions précédemment. Cependant, tous les hommes d'affaires savent que depuis quelque temps l'état du marché monétaire est mauvais et que, en égard à cela, le taux était raisonnable.

Depuis un mois ou deux notre revenu s'est accru si rapidement que nous avons été en état de racheter quelques-uns de ces effets avant leur échéance. A l'époque de l'emprunt, nous ne pouvions prévoir, cela va de soi, l'accroissement du revenu qui s'est produit. Mais nous avons déjà racheté quelques bons du trésor de manière à n'en laisser que pour £950,000 en circulation. Ils seront payables le premier juillet et nous espérons solder la différence grâce au surplus des recettes.

J'aborderai maintenant la question des emprunts dont l'échéance est proche. S'il ne s'agissait que des dépenses courantes, nous n'aurions pas à nous présenter avant longtemps sur le marché monétaire de Londres, sauf pour des emprunts temporaires à faire de temps à autre, ainsi que je l'ai expliqué. Mais, il faut considérer, outre les comptes courants, les emprunts à échéoir, contractés il y a plusieurs années mais qui écherront dorénavant de temps à autre. J'ai un relevé de ceux dont l'échéance est proche et je le sou mets à la députation :

EMPRUNTS À COURTE ÉCHÉANCE.

Date de l'échéance.	Taux de l'intérêt.	Montant.	Fonds d'amortissement.	Balance.
<i>A Londres.</i>				
	Pour 100.	£	£	£
1er octobre 1903	5	500,000	Aucun.	500,000
1er " 1903	4	1,500,000	969,500	530,500
1er avril 1904	4	300,000	205,000	95,000
1er mai 1904	4	4,000,000	1,024,500	2,975,500
		6,300,000	2,199,000	4,101,000
<i>Au Canada.</i>				
1er novembre 1903	4	\$ 2,852,000	\$ Aucun.	\$ 2,852,000

On verra que l'un de ces emprunts, qui est remboursable le premier novembre prochain, est un emprunt national au montant de \$2,852,000 effectué en 1883 et portant intérêt au taux de 4 pour 100. J'ai espoir que nous pourrions rembourser cet emprunt

au Canada en économisant un et demi pour 100 d'intérêt. Il y a quelques années, nous croyions pouvoir obtenir de meilleures conditions. Cependant, depuis plusieurs années, le marché monétaire a été d'un abord difficile et les indications présentes ne lais-

sent pas prévoir qu'avant longtemps l'argent sera bon marché. Dans ces circonstances, j'ai cru devoir prendre des mesures pour lancer un emprunt national remboursable à courte échéance. Les porteurs des coupons de l'emprunt recevraient de nouveaux effets portant $3\frac{1}{2}$ pour 100 d'intérêt et rachetables dans dix ans. Il n'y a pas lieu de douter que cette offre sera bien accueillie et que les intéressés s'empresseront d'échanger leurs coupons dans ces conditions-là. En tout cas, s'il en était autrement, je suis convaincu que nous pourrions facilement placer l'emprunt nouveau en d'autres mains au taux indiqué. Ceci dit de l'emprunt national rachetable en novembre au Canada. Le premier octobre aura lieu l'échéance de deux autres emprunts sur le marché de Londres, l'un de £500,000 à cinq pour 100, pour lequel il n'y a pas de fonds d'amortissement et qu'il faudra conséquemment solder entièrement. L'autre est un emprunt de £1,500,000 à quatre pour 100 converti jusqu'à concurrence de £1,000,000 environ par un fonds de rachat, ce qui ne laisse qu'à peu près £500,000 à trouver. J'ai confiance qu'au premier octobre nous pourrions, à même le revenu, éteindre l'emprunt de £500,000 à cinq pour 100 et ce qui restera dû de l'emprunt à quatre pour 100. Si nous ne pouvions pas tout racheter nous solderions la différence au moyen d'une faible émission de bons du trésor qui nous permettrait d'attendre à l'année prochaine alors que nous aurons à faire entrer en ligne de compte des besoins nouveaux et que l'état du marché monétaire sera plus favorable, du moins nous l'espérons.

Dorénavant et pendant quelques années, nous recevrons de forts montants d'argent d'une nouvelle source, à titre de fidéjussaires pour bien dire; cependant, dans l'intervalle nous pourrions les utiliser pour nos besoins. Je parle des recettes provenant de la vente des terres par le Pacifique Canadien. La première hypothèque qui grevait ces terres, consentie en 1881 en garantie d'une émission de \$25,000,000 d'obligations, est virtuellement éteinte. Désormais le produit de la vente des terres du Pacifique Canadien pourra être appliqué au rachat de \$15,000,000 d'obligations à $3\frac{1}{2}$ pour 100, émises en 1888 et remboursables à l'expiration de cinquante ans. Le gouvernement a garanti le paiement de l'intérêt de ces obligations et, en vertu du contrat hypothécaire, le ministre des Finances est l'un des fidéjussaires. Il a été stipulé qu'après l'extinction de la première hypothèque, le produit entier de la vente de ces terres serait versé dans le trésor fédéral. En vertu d'une convention arrêtée par nos prédécesseurs, le gouvernement alloue sur ces fonds l'intérêt à $3\frac{1}{2}$ pour 100, intérêt que la compagnie doit payer aux porteurs d'obligations. Dès que les fonds ainsi accumulés égaleront le capital, la compagnie sera déchargée de toute responsabilité. Le gouvernement ayant entre les mains de quoi se couvrir, répondra en-

vers les porteurs d'obligations du paiement du capital et de l'intérêt. Nous n'avons encore rien reçu en paiement de cette hypothèque, la première venant d'être éteinte récemment. Mais, vu la demande active pour les terres du Nord-Ouest, il est fort probable que nous recevrons de cette source un montant d'argent considérable dans un avenir rapproché. Il est difficile de dire approximativement quel sera ce montant. Ce ne serait peut-être pas exagérer que de l'estimer à \$2,000,000 par année. Je le répète, le Canada n'en retirera aucun bénéfice. En fin de compte, il devra rembourser aux porteurs d'obligations tout ce qu'il aura ainsi reçu. Toutefois, dans l'intervalle, le gouvernement aura la jouissance de cet argent, en payant $3\frac{1}{2}$ pour 100 par année, et il ne sera pas tenu d'emprunter jusqu'à concurrence du montant ainsi versé dans la caisse publique.

Un côté intéressant du progrès immense des affaires canadiennes qui a dû frapper certains députés de la gauche, intéressés dans de grandes entreprises financières, c'est que cet énorme accroissement des affaires au Canada, n'a entraîné qu'une augmentation relativement faible du capital des banques. En remontant en arrière jusqu'à 1895, nous constatons que le capital libéré des banques autorisées du Canada était alors de \$61,685,329 et qu'il s'est accru d'année en année, comme suit :

BANQUES AUTORISEES—CAPITAL LIBERE.

31 janvier	1895..	\$61,685,329
"	1896..	62,196,496
"	1897..	61,756,813
"	1898..	62,292,614
"	1899..	63,284,043
"	1900..	63,734,845
"	1901..	66,436,767
"	1902..	67,621,011
"	1903..	72,856,125

Remarquons que bien que pendant longtemps le capital des banques soit demeuré stationnaire ou à peu près, le commerce à l'intérieur et à l'extérieur a continué à se développer d'une façon remarquable et que les banques ont pu faire face à tous les besoins. Certes, cela s'explique par le fait que, la population s'étant enrichie, les dépôts faits dans les maisons de banque ont fortement grossi, procurant aux banques des fonds suffisants pour satisfaire aux besoins nouveaux du pays. Pendant longtemps cela a bien marché et les banques ont pu aisément mettre en circulation assez de papier-monnaie pour accommoder le commerce; l'an dernier, cependant, vu le progrès des affaires certaines institutions financières se sont demandé si elles pourraient mettre en circulation la quantité nécessaire de papier-monnaie. La loi permet aux banques de fournir au public leurs propres billets jusqu'à concurrence du montant de leur capital libéré. Autrefois, la plupart des banques avaient assez de papier-monnaie pour leurs besoins. Mais, l'an dernier, les affaires ayant pris un essor considérable, on se prit à re-

douter que leurs ressources ne fussent pas à la hauteur des exigences du commerce.

Plusieurs banques eurent toujours une marge suffisante à laquelle elles pouvaient recourir, mais plusieurs autres constatèrent que le chiffre de leurs billets en circulation atteignait presque le montant de leur capital libéré. On a suggéré plusieurs moyens pour permettre aux banques d'augmenter la quantité de leur papier-monnaie. Nous n'avons pas cru devoir nous départir du principe établi par la loi des banques, qui fixe comme limite de la circulation de leurs billets le montant de leur capital libéré, et nous croyons qu'il est généralement reconnu que ce principe est le plus sûr et le plus sage, bien qu'un banquier ou deux aient, un jour, paru disposés à entretenir une opinion contraire. Plusieurs institutions financières, comprenant qu'il leur fallait, outre la quantité de papier-monnaie nécessaire pour les besoins courants, une marge suffisante pour parer aux nécessités qu'entraînerait le progrès des affaires, ont pris des mesures pour accroître leur capital, l'augmentation du capital libéré devant leur permettre de grossir la circulation de leurs billets. De la sorte, quel que soit le développement du commerce, on a pleine confiance que, pendant l'année courante, les banques seront en état de fournir tout le papier-monnaie canadien dont elles sont chargées d'accommoder le public.

Si les banques doivent fournir une grande partie de la circulation du papier-monnaie, les billets fédéraux contribuent à satisfaire une partie des besoins du pays. La loi qui régit l'émission de ces billets n'a pas été modifiée depuis longtemps. Elle permet aujourd'hui à l'Etat d'émettre \$20,000,000 de billets fédéraux, en gardant en réserve 25 pour 100 en or ou en obligations garanties par le gouvernement impérial et qui valent de l'or. Pour tous les billets émis en sus de ces \$20,000,000, le gouvernement doit avoir une encaisse en or d'un égal montant. La loi autorise donc l'Etat à émettre \$15,000,000 de papier-monnaie, non garantis, à savoir, \$20,000,000 moins 25 pour 100 qui doivent être garantis par un dépôt en or, la différence étant émise sur le crédit public. On admettra généralement, je crois, que, si le Canada, à cette époque-là, pouvait à bon droit émettre sur le crédit national des billets au montant de \$15,000,000, l'immense accroissement du revenu et de la richesse publique nous justifie aujourd'hui d'en émettre bien davantage. Je me propose de demander au parlement de modifier l'Acte concernant les billets fédéraux et de stipuler que l'Etat, au lieu d'émettre \$20,000,000 en tenant en réserve une somme égale à 25 pour 100 de ce montant, pourra émettre \$30,000,000, avec la même réserve, il va sans dire. Pour tous les billets émis en sus de ces \$30,000,000—et il y en a déjà en circulation beaucoup plus que cela—nous continuerons à garder en réserve un égal montant. Grâce à la modification projetée, au lieu

d'avoir, comme avec la loi actuelle, \$15,000,000 de billets non garantis et uniquement émis sur le crédit national, nous pourrions émettre dans les mêmes conditions \$22,500,000, tandis que \$7,500,000 en or ou en obligations garanties demeureront dans le trésor et formeront la réserve ordinaire de 25 pour 100 sur le montant ainsi grossi. La Chambre, j'en suis sûr, approuvera cette décision. J'ajouterais que je ne l'ai prise qu'après avoir mûrement réfléchi et avoir consulté les financiers les plus prudents qui conviennent qu'elle est sage.

Si ces billets ne sont pas demandés, ils ne seront pas émis, cela va de soi; pourtant, il est bon que nous soyons libres de les émettre, afin d'avoir, grâce à cette augmentation des billets fédéraux et du capital des banques, une plus forte marge disponible, de manière à apaiser les craintes manifestées, il y a quelques mois, au sujet de l'insuffisance de la circulation du papier-monnaie. Si, d'un côté, nous nous proposons d'acquiescer une liberté plus grande qui nous permettra de mettre en circulation \$7,500,000 de billets fédéraux à la demande du public, si nous entendons avoir nos coudées franches en cette matière, d'un autre côté, nous nous proposons de faire emploi de ce montant d'argent.

Bien que cette modification apportée à notre système monétaire doive nous permettre d'émettre de nouveaux billets fédéraux jusqu'à concurrence de sept millions et demi de dollars, je n'entends pas appliquer ces ressources nouvelles au paiement des dépenses publiques courantes. J'ai à soumettre un autre projet, en vertu duquel le montant presque entier servira à tenir en réserve un fonds applicable à une partie de la dette publique.

Il y a présentement environ cinquante-neuf millions de dollars dans les caisses d'épargnes de l'Etat. Jamais aucun fonds de réserve n'a garanti ces dépôts. Les choses en sont aujourd'hui ou elles en étaient autrefois et jamais personne n'a mis en doute que l'Etat fût responsable pour tout le montant. Toutefois, aujourd'hui que ces dépôts ont atteint un chiffre aussi élevé, il est bon, d'après les principes d'une saine économie, que nous prenions des mesures pour créer un fonds de réserve, de sorte qu, si en aucun temps, des retraits considérables ont lieu, nous aurons un montant raisonnable à notre disposition pour faire face aux demandes des déposants. J'entends donc faire modifier l'Acte concernant les caisses d'épargnes pour qu'il stipule que le Canada tiendra toujours en réserve un montant en or égal à dix pour cent de la somme des dépôts. Ce fonds de réserve pour environ soixante millions de dollars s'élèvera à six millions. Ainsi, des sept millions et demi de dollars que nous serons autorisés à émettre en vertu de la loi concernant les billets fédéraux, six millions seront employés immédiatement, non à faire face aux dépenses générales du pays, mais à créer ce fonds de

réserve nouveau et nécessaire, croyons-nous. Il ne s'agit donc pas de mettre à la disposition du gouvernement de nouveaux montants d'argent, mais nous croyons de cette manière faire une innovation qu'approuveront tous les financiers avisés.

L'honorable M. HAGGART : Le fonds de réserve sera-t-il en numéraire ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Les dispositions de la loi exigent que le montant tenu en réserve soit en or ou en effets canadiens garantis par le gouvernement impérial qui valent de l'or, et nous ne changerons rien à ces dispositions. Nous mettrons simplement "trente" à la place du mot "vingt", sans altérer la nature du fonds de réserve.

L'honorable M. HAGGART : Je parle du fonds de réserve en garantie des dépôts dans les caisses d'épargne.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, certes; je crois qu'il devra être en or, car les obligations garanties disparaîtront peu à peu. Celles-ci, quand il s'en trouve, valent de l'or, car elles ont la même valeur que les consolidés anglais. On croira probablement nécessaire d'établir un fonds de réserve en or, car je doute que nous puissions toujours nous procurer des obligations garanties.

M. BORDEN (Halifax) : Puis-je demander à l'honorable ministre si son projet est celui-ci : émettre jusqu'à concurrence de dix millions des billets fédéraux en en tenant en réserve deux millions et demi—si le public les demande—et employer ce montant à la création d'un fonds de dix pour cent sur les cinquante-neuf millions de dollars déposés dans les caisses d'épargne ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

M. BORDEN (Halifax) : Cela équivaut à emprunter aux uns pour donner une garantie aux autres.

Le MINISTRE DES FINANCES : En pratique, oui. C'est un rajustement, non une augmentation, pour employer un mot quelque peu célèbre.

Abordant maintenant la question du tarif, j'ai à proposer deux modifications qui l'affecteront dans un sens et je demanderai aussi d'apporter quelques changements à la liste des articles admis en franchise. Je m'occuperai d'abord de ces derniers. A ces exceptions près—exceptions importantes quant à leur portée—nous ne nous proposons pas d'altérer les droits sur les effets impesables. Nous n'oublions pas que des démarches ont été faites afin d'obtenir une révision générale du tarif, mais nous croyons que dans la situation présente rien n'exige cette révision, tandis qu'il y a des raisons très graves qui rendent inopportune toute modification prononcée du tarif.

Quelques VOIX : Très bien! Très bien!

M. HENDERSON : Ces "très bien" sont peu accentués.

Quelques VOIX : Alors, nous allons applaudir plus fort.

D'autres VOIX : Que pensez-vous de cette acclamation ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Le pays est prospère, et somme toute, nos industries manufacturières ont joui d'une prospérité qui dure encore.

Quelques VOIX : Très bien !

Le MINISTRE DES FINANCES : S'il y a des exceptions à cette règle, il faut bien se garder de conclure que ces exceptions sont le résultat de notre régime fiscal. Dans quelques circonstances, il se peut que la chose souffre doute; mais dans nombre de circonstances où l'on a formulé des griefs, il est évident que, si ces griefs sont bien fondés, il faut chercher ailleurs que dans notre régime fiscal les causes de ces embarras. En effet, M. l'Orateur, les industriels eux-mêmes qui se sont mis en communication avec nous, pour nous demander d'apporter certaines modifications au tarif, ont appuyé leurs demandes, non pas tant sur la situation actuelle des affaires que sur le fait qu'ils appréhendent l'avènement probable de temps moins prospères. Si les industriels ont à se plaindre aujourd'hui, ce n'est pas du manque de commandes, mais bien plutôt de l'insuffisance de main-d'œuvre et d'installations qui les mettent en mesure de répondre à la demande.

Quelques VOIX : Très bien !

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il n'existe pas d'exceptions ici, mais je puis bien affirmer, sans exagération que, sauf quelques exceptions possibles, la situation générale, non seulement du pays tout entier mais des intérêts industriels au Canada dans leur ensemble, est singulièrement prospère. Ces années dernières, on le sait, toutes les classes de la population au Canada ont prospéré, et c'est un fait digne d'intérêt que les industriels ont participé, dans la plus large mesure, à cette prospérité; car ils ont réussi à garder, dans une forte mesure, leurs marchés domestiques; tous ou presque tous ont fait des affaires et le volume de leurs expéditions aux marchés extérieurs a continuellement augmenté. Ainsi, même au point de vue de l'industrie, la situation n'est donc pas si mauvaise qu'on le prétend. Dans un avenir prochain, il deviendra peut-être urgent d'apporter à notre loi fiscale d'autres modifications que celles que je propose aujourd'hui; or, en pareilles circonstances, l'étendue et la nature de ces modifications seront subordonnées, dans une large mesure, à l'attitude que tiendront à l'égard du Canada certains pays; car, nous ne sommes pas en mesure de dire avec précision ce que ces pays sont disposés à faire maintenant ou

dans un avenir prochain. On en conviendra, bien que nous ayons à cœur d'améliorer nos relations commerciales avec le monde en général, il est deux pays avec lesquels nous tenons naturellement à nouer d'intimes relations d'affaires. L'un de ces pays, cela va sans dire, est la mère patrie; l'autre est la république voisine, car elle est si près de nous et s'identifie avec notre pays à tant d'égards que nous devons tenir à nouer d'intimes et amicales relations avec ce pays.

Un mot de nos relations commerciales avec la mère patrie. Il y a quelques années, nous décidâmes d'accorder à la mère-patrie la préférence commerciale sur les marchés du Canada. Au sein des deux partis politiques comme parmi toutes les classes de notre population, s'est manifesté le désir d'obtenir la réciprocité de préférence. Nous nous accordons sur ce point. Tout le monde en convient, s'il était possible d'obtenir cette réciprocité, ce serait une excellente affaire et pour le Canada et, nous l'espérons, pour la mère-patrie également. Cependant, là où se manifeste la divergence des opinions, c'est sur les meilleurs moyens à adopter pour atteindre ce but. Les députés de la gauche nous ont blâmés, parce que nous avons accordé la préférence commerciale à la mère patrie, sans rien demander en retour. Nous avons pensé que notre manière de voir était la meilleure. Nous estimions que, dans les circonstances où nous nous trouvions placés, il serait non seulement inutile mais nuisible à nos intérêts de demander au gouvernement anglais de nous accorder la réciprocité.

Et en cela, M. l'Orateur, nous n'exprimons pas seulement notre propre sentiment. Certains membres du cabinet avaient été en lieu de se mettre en communication avec des hommes d'expérience et d'influence au sein du parlement anglais, et à la suite de ces communications, ils demeurèrent convaincus que l'heure n'était pas encore venue de formuler une demande de ce genre. En même temps, nous comprenions parfaitement que, de nos jours, tout change avec rapidité, et au cours des débats sur cette question, au sein de cette Chambre, nous avons mainte et mainte fois déclaré qu'il était dans l'ordre des choses possibles et même probables que dans un avenir assez rapproché, il se produirait quelque changement dans l'attitude du gouvernement et du peuple anglais à cet égard. Les messieurs de la gauche ont souvent cherché à se persuader et à convaincre le pays que les autorités impériales étaient parfaitement disposées à nous accorder la réciprocité. On se le rappelle, on affirmait que M. Chamberlain nous avait virtuellement offert la préférence, et que nous avions décliné l'offre. On disait que le duc de Devonshire nous avait fait la même offre et que nous l'avions refusée. Et cependant, toutes ces affirmations sont dénuées de fondement. Jamais M. Chamberlain n'a fait d'offre semblable, et quand on eût invoqué le témoignage du duc de Devonshire, il nia carrément les paroles qu'on lui avait attribuées.

M. FIELDING.

Evidemment, nous n'avions donc rien à attendre de ce côté; et cependant il était possible qu'il s'opérât une évolution, et de fait cette évolution se produisit plus tôt qu'on n'était en lieu de l'espérer, mais ce ne fut pas sous forme de préférence accordée aux colonies que la chose se fit. Au milieu d'une grande guerre, à une époque d'embaras financiers dont le trésor impérial se ressent encore, le gouvernement anglais imposa une taxe sur les céréales. Cette nouvelle attitude de la part du gouvernement anglais produisit une nouvelle situation dont nous ne manquâmes point de tirer parti. Ce que nos adversaires avaient proposé en 1897, c'était que le gouvernement anglais taxât le pain du peuple à notre profit, et cela afin d'accorder au Canada l'exemption de la taxe. C'était bien trop attendre des contribuables anglais que de croire que, dans l'état de l'opinion publique à cette époque, ils consentiraient à adopter le régime de préférence. Mais c'est bien autre chose de proposer au gouvernement anglais, non pas de frapper d'un impôt le pain du peuple au bénéfice des colonies, mais d'enlever la taxe en accordant la préférence aux produits des colonies. Nous n'avons pas manqué, de temps à autre et de différentes manières, de faire valoir auprès des autorités impériales notre manière de voir à ce sujet. Quand on imposa ces droits, nous fîmes des représentations, mais sans succès. Nous résolûmes de porter cette question devant la conférence coloniale qui devait se tenir à Londres, à l'occasion des fêtes du Couronnement de Sa Majesté, et au cours de la conférence, cette question fut longuement débattue. On s'en souvient, M. Chamberlain, dans son discours prononcé au début de la conférence, déclara qu'à son avis, la préférence accordée par le Canada, bien que précieuse, à titre de témoignage du bon vouloir de ce pays, et fort appréciée au point de vue sentimental, n'avait, toutefois, guère de valeur au point de vue des affaires; et il ajouta que, si jamais il devenait possible d'étudier la question de savoir si la mère patrie doit accorder une préférence, ce ne serait qu'à la suite de quelque nouvelle préférence de nature appréciable accordée par le Canada. Tout en regrettant que M. Chamberlain se rangeât à pareil avis, nous comprîmes qu'il n'en fallait pas moins continuer à faire valoir notre sentiment dans le sens opposé. Toutefois, cette déclaration de M. Chamberlain est digne d'intérêt comme preuve de son attitude sur la question.

Depuis plusieurs années, il était devenu de mode parmi nos adversaires au pays d'affirmer que M. Chamberlain avait déclaré, dans ses harangues, qu'il était prêt à nous accorder la préférence, et on avait aussi prétendu que le duc de Devonshire s'était rangé à cet avis. Or, qu'arrive-t-il? C'est que M. Chamberlain, bien loin d'avoir jamais été d'humeur à nous accorder la préférence, déclara qu'avant qu'on puisse mettre à l'étude la question de savoir si cette préférence mu-

tuelle est du domaine des choses pratiques en politique, il faudra que le Canada décide s'il consent à accentuer la préférence dont jouissent les marchandises de provenance anglaise. Il est donc de toute évidence que l'idée que certains députés de la gauche caressent depuis plusieurs années au sujet de l'attitude de M. Chamberlain sur cette question est absolument erronée.

Peut-être, à un certain point de vue, est-il regrettable qu'un compte rendu circonstancié des délibérations de la conférence n'ait pas été publié. Il est toutefois d'excellentes raisons qui militent en faveur de la ligne de conduite adoptée à ce sujet. Il avait été entendu, dès le début, que ces délibérations seraient de nature confidentielle, et voilà pourquoi quelques hommes politiques présents s'autorisant de cette entente, apportèrent à la discussion de ces questions le franc-parler caractéristique des négociations confidentielles. Livrer ces discours à la publicité, après une pareille entente, eût été manquer à la parole donnée. Dans une conférence de ce genre, il surgit toujours des débats sur des questions, non seulement d'intérêt national, mais encore d'intérêt international et il ne conviendrait pas de donner publicité à de pareils débats, quand il a été convenu, dès le début, qu'ils seraient confidentiels. Il n'y a, toutefois, pas lieu aux inattendus au sujet de ce que s'est passé relativement à la question du commerce privilégié ou sur l'attitude prise par le gouvernement canadien. Non seulement la question a-t-elle été débattue à mainte reprise au sein de la conférence, mais, en outre, il nous a souvent été donné de la discuter avec les membres du gouvernement anglais individuellement, et surtout avec M. Chamberlain et M. Gerald Balfour, le président du conseil de commerce. Nous avons soutenu, ainsi qu'en fait foi le compte rendu officiel des délibérations de la conférence, que le régime de préférence est précieux, non seulement au point de vue sentimental, mais qu'il est d'une grande valeur pour le commerce et l'industrie de la Grande-Bretagne. Tout en affirmant que le préférence déjà accordée a plus de valeur pour la Grande-Bretagne que les fonctionnaires anglais ne sont prêts à admettre, nous déclarâmes que si le gouvernement impérial consentait à adopter le régime de préférence et à exempter nos produits des droits actuellement imposés ou qui le pourront être plus tard sur les marchandises de provenance étrangère, nous étions prêts à accorder une préférence supplémentaire, subordonnée à certaines conditions qui ont été fort clairement établies. Nous avons franchement déclaré que nous ne saurions accorder de préférence supplémentaire qui tournât au détriment de nos propres industries. Relativement à l'industriel anglais et à l'industriel canadien, à notre avis, nous étions allés aussi loin qu'il était possible d'aller, en fait de réduction de droits. Toutefois nous fîmes observer que le Canada consomme une grande quan-

tité de marchandises importées des pays étrangers, et qu'en retour de la préférence demandée pour le Canada, nous étions disposés à remanier notre tarif, de façon à donner à la Grande-Bretagne une préférence supplémentaire, non pas à l'endroit de l'industriel canadien, mais à l'encontre du concurrent étranger.

Des VOIX : Très bien!

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est fait mention des vues du gouvernement canadien à ce sujet dans le mémoire soumis à la conférence par M. Gerald Balfour, président du conseil de commerce en Angleterre, mémoire qui figure page 35 du compte-rendu de la conférence, et dont voici la teneur :

COMMERCE PRIVILEGIE.

Mémoire de M. Gerald Balfour, président du conseil de commerce en Angleterre.

Comme résultat des communications qui ont eu lieu, il est entendu que les représentants des colonies ci-après désignées, sont prêts à recommander à leurs parlements respectifs un régime privilégié pour les marchandises de provenance britannique, sur les bases ci-après mentionnées :

CANADA.

La préférence actuelle de 3½ pour cent et une préférence additionnelle sur les listes d'articles choisis—

- (a) en abaissant davantage les droits en faveur du Royaume-Uni ;
- (b) en relevant les droits imposés sur les importations de l'étranger ;
- (c) en frappant de droits certaines importations de l'étranger actuellement inscrites à la liste des articles admis en franchise douanière.

Comme le reste du mémoire intéresse l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Colonie du Cap, il n'est pas nécessaire d'en donner lecture à la Chambre.

Le résultat de tout le débat, dans la mesure où le compte rendu l'indique, se résume à une résolution qui se trouve à la page trente-six :

La résolution générale qui a été définitivement adoptée, comme expression du principe sur lequel reposent les différentes propositions comprises dans le mémoire de M. Balfour, est conçue comme suit :

1. Que cette conférence reconnaît que le principe du commerce privilégié entre le Royaume-Uni et les possessions anglaises d'outre-mer stimulerait et faciliterait les relations commerciales et fortifierait l'empire en favorisant le développement des ressources et des industries de ses différentes parties.
2. Que cette conférence reconnaît que, dans la situation actuelle des colonies, l'adoption d'un système général de libre-échange entre la mère patrie et les possessions britanniques d'outre-mer serait chose impraticable.
3. Que, toutefois, en vue de favoriser l'accroissement du commerce au sein de l'empire, il importe que les colonies qui n'ont pas encore adopté le régime du commerce privilégié, accordent, dans la mesure de leurs forces, une préférence substantielle aux produits et aux fabrications du Royaume-Uni.

4. Que les premiers ministres des colonies présents à la conférence représentent respectueusement au gouvernement de Sa Majesté qu'il est expédient d'établir, dans le Royaume-Uni, le régime de préférence commerciale en faveur des produits et des fabrications des colonies, au moyen de l'exemption ou de l'abaissement des droits qui sont actuellement imposés ou qui pourront l'être plus tard.

5. Que les premiers ministres présents à la conférence s'engagent à soumettre à leurs gouvernements respectifs, à courte échéance, le principe de la résolution et à leur demander de prendre les mesures voulues pour l'appliquer.

On le voit, M. Balfour parle ici d'une préférence supplémentaire qui serait accordée à la Grande-Bretagne par le Canada, mais il ne fait aucune allusion à une préférence quelconque que la Grande-Bretagne accorderait au Canada. Cela, toutefois, ne tire pas à conséquence, puisque la réciprocité de l'arrangement a été parfaitement comprise et exprimée dans les autres documents.

La conclusion qui se dégage de tout ce débat c'est que cette préférence supplémentaire dont il a été question au cours de nos délibérations ne doit être accordée à la mère patrie qu'en retour de la préférence que nous avions demandée pour les produits du Canada sur les marchés de la Grande-Bretagne. Voilà qui est surabondamment démontré par le mémoire des ministres canadiens, à ce sujet, mémoire qui est consigné au compte rendu. Ce mémoire étant quelque peu volumineux, je dois demander à la Chambre son indulgence, pendant que je le lirai ; car, bien que sa publication remonte déjà à quelques mois, il est possible qu'on en ait oublié la substance. Comme ce mémoire est non seulement l'exposé de nos vues, mais encore celui de l'avis exprimé par M. Chamberlain au nom du gouvernement anglais, et qu'il a été publié avec son autorisation, il sera utile, je crois, d'en bien peser toutes les expressions :

MEMOIRE DES MINISTRES CANADIENS A LA CONFERENCE COLONIALE.

Cette question est souvent revenue sur le tapis, au cours de la conférence. Au début même, M. Chamberlain suggéra qu'il serait plus facile de délibérer cette question, si les représentants des colonies se mettaient en communication avec le président du conseil du commerce, M. Gerald Balfour, et les fonctionnaires de ce ministère. En conséquence, les ministres canadiens eurent plusieurs entrevues prolongées avec ces messieurs et se livrèrent à une discussion approfondie de la question. Ils furent aussi en lieu de présenter à M. Chamberlain les vues du Canada à ce sujet. Aujourd'hui que la conférence tire à sa fin, il importe de consigner ici et d'esquisser à grands traits la discussion, dans sa teneur, ainsi que les conclusions auxquelles se sont arrêtés les ministres canadiens.

Dès le début même des délibérations, les ministres canadiens ont prétendu qu'en retour de la préférence importante accordée par le Canada, depuis quelques années, aux produits de la mère patrie, les produits alimentaires de provenance canadienne devraient jouir dans le Royaume-Uni, de l'exemption des droits ré-

ellement imposés. Aux représentations déjà faites antérieurement dans ce sens par l'entremise du Haut-commissaire pour le Canada, les ministres apportèrent des arguments supplémentaires, tant sous forme de correspondance que verbalement au cours d'entrevues avec les membres du gouvernement impérial.

M. Chamberlain, au nom du gouvernement impérial, se déclare impuissant à consentir aux propositions des ministres canadiens. Il représenta que le gouvernement impérial, tout en appréciant hautement le bon vouloir manifesté par le Canada en accordant le régime privilégié, était d'avis que le commerce du Royaume-Uni n'en avait pas retiré des résultats aussi importants que le prétendaient les ministres canadiens. Il ajouta que le changement demandé par le Canada serait une importante modification du régime fiscal établi dans le royaume, et que s'il devenait possible de prendre en considération ces propositions, il faudrait que le Canada offrît quelques concessions de nature fiscale importantes, en sus de celles qu'il avait déjà volontairement accordées.

Les ministres canadiens, en conséquence, soumirent un mémoire portant sur les avantages que la Grande-Bretagne avait déjà retirés du tarif privilégié du Canada, et cela dans le but de démontrer que ces avantages sont de grande valeur, et méritent d'être pesés dans l'étude de la question dans son ensemble.

Tout en faisant valoir que les avantages de la préférence commerciale sont de nature à donner droit au Canada de jouir de l'exemption désirée relativement aux droits imposés sur les objets d'alimentation dans le Royaume-Uni, les ministres canadiens déclarèrent que, sauf certaines restrictions, ils étaient prêts à mettre à l'étude la demande formulée par M. Chamberlain relativement à de nouvelles concessions en retour de la préférence désirée sur les marchés du Royaume-Uni. Bien qu'on ne jugeât pas utile de soulever la question de savoir si les gouvernements qui se sont succédés au Canada ont, oui ou non, fait acte de sagesse en adoptant un régime fiscal qui consiste à demander leurs recettes surtout aux droits de douane, les ministres canadiens firent observer que, sous ce régime, il s'est implanté des industries dont il faut tenir compte, relativement aux modifications fiscales projetées. Ces années dernières, on a fait d'importantes réductions de droits, surtout sur les importations de provenance anglaise. Il serait à appréhender que, relativement à quelques importantes catégories, de nouvelles réductions ne fussent de nature à créer une perturbation commerciale qui tournerait au détriment du pays. Toutefois, les ministres canadiens firent observer que le tarif canadien n'est nullement prohibitif ; qu'il s'importe de grandes quantités de marchandises, dont une forte proportion vient des pays étrangers. Quant aux catégories d'importations où il serait constant que les articles seraient fabriqués en Grande-Bretagne, il serait peut-être possible de remanier le tarif de façon à donner un avantage supplémentaire au fabricant anglais et à lui transférer ainsi un volume de commerce qui est actuellement détenu par les industriels des pays étrangers.

Les ministres canadiens déclarèrent que s'il leur était possible d'avoir l'assurance que le gouvernement impérial accepterait le principe du commerce privilégié d'une façon générale, et surtout qu'il accordât aux produits alimentaires du Canada dans le Royaume-Uni, l'exemption des droits actuellement imposés ou qui le

seront plus tard, ils seraient prêts à étudier davantage la question et s'efforceraient de donner au fabricant anglais quelque avantage supplémentaire, à l'encontre de ces concurrents étrangers sur les marchés au Canada.

En attendant, les ministres canadiens résolurent de présenter à la conférence une résolution affirmant le principe du commerce privilégié et l'importance de son adoption par les colonies en général et déclarant, en outre, que, de l'avis des premiers ministres des colonies, le gouvernement de Sa Majesté devrait user de la réciprocité en accordant la préférence aux produits des colonies sur les marchés de la mère patrie.

Les ministres canadiens ont voulu qu'il fût bien compris qu'ils ont adopté cette ligne de conduite avec le ferme espoir que le principe du commerce de préférence serait accepté d'une façon plus générale par les colonies et qu'à brève échéance la mère patrie appliquerait le même principe, en exemptant les produits des colonies des droits de douane. Si, après avoir déployé tous leurs efforts pour faire aboutir pareil remaniement du régime fiscal de l'empire, les ministres canadiens constataient que le principe du commerce privilégié n'est acceptable ni aux colonies en général ni à la mère patrie, alors le Canada serait libre de prendre telle initiative qu'il jugerait nécessaire, en présence d'une pareille situation.

Londres, 11 août 1902.

On a témoigné, quelque part, une certaine surprise de ce que la conférence coloniale n'ait pas abouti à de meilleurs résultats, et j'ai entendu exprimer cet avis même au sein de la Chambre. Cela tient sans doute à quelque malentendu. La conférence coloniale n'était ni une assemblée législative ni un corps consultatif. Elle s'est bornée à étudier les différentes questions qui lui ont été soumises et à formuler les conclusions auxquelles s'arrêtaient les membres de la conférence, abandonnant aux gouvernements intéressés le soin de délibérer plus tard la chose, au besoin. Voilà précisément où en est actuellement la question du commerce de préférence. Il n'y a absolument rien de définitif. Nous ne sommes pas en mesure de dire en ce moment quelle réponse le gouvernement anglais apportera aux propositions que nous lui avons faites.

On le sait, M. Chamberlain, l'habile secrétaire d'Etat aux colonies, dont nous désirons et espérons vivement obtenir l'aide et le concours, a été absent quelques mois en Afrique-sud, où il a rendu d'inappréciables services à l'empire. Nous sommes fort heureux, sans doute, de ce qu'il ait été en mesure d'aller travailler à la pacification de l'Afrique-sud, mais son absence n'en a pas moins été un désavantage pour nous, parce que s'il eût été à Londres durant ces six mois, il aurait pu nous prêter sa collaboration précieuse dans l'étude de cette question. Le nouveau chancelier de l'échiquier, M. Ritchie, n'a pas encore fait son exposé budgétaire, mais comme il doit le faire à brève échéance, il n'y a guère lieu d'espérer qu'il aborde cette question. Quoi qu'il en soit, puisque M. Chamberlain nous a invités à

exprimer notre avis sur cette question à laquelle il s'est vivement intéressé, et que cet intérêt est partagé par d'autres membres du parlement impérial, dont quelques-uns sont en mesure de s'exprimer avec plus de liberté que M. Chamberlain lui-même n'a voulu le faire, on peut bien affirmer que les autorités britanniques sont, pour le moins, en lieu de s'attendre à ce que nous laissons s'écouler un intervalle suffisant, avant qu'il soit fait de nouvelles démarches. Or, s'il arrive qu'après notre délibération, le gouvernement anglais décide que notre demande n'est pas légitime et qu'en raison de son adhésion à certains principes, il soit dans l'impuissance de nous accorder la préférence, alors nous serons libres de prendre la ligne de conduite qui nous conviendra. Quant à savoir s'il serait sage, en pareilles circonstances, d'apporter quelque changement ou modification au tarif privilégié, c'est là une question qui mériterait étude.

Abstraction faite de toute autre considération, si le gouvernement et le peuple anglais ne témoignent pas qu'ils apprécient à sa juste valeur le régime de préférence, alors ils ne seraient nullement en lieu de se plaindre, si nous jugions à propos d'apporter quelque changement ou modification au tarif de préférence. Sans doute, M. l'Orateur, resterait encore à décider une question de plus haute importance encore, celle de savoir dans quelle mesure, si toutefois il y avait lieu de le faire, il faudrait modifier ce tarif, en tenant un compte légitime de l'intérêt de la masse de nos populations canadiennes.

Après la Grande-Bretagne, c'est avec les Etats-Unis que, par le passé, il a été d'habitude de dire que nous désirons nouer des relations commerciales. On peut, sans doute, affirmer sans exagération que, depuis quelques années, nos voisins n'ont guère été enclins à admettre les produits du Canada sur leurs marchés. Bien qu'à un certain point de vue, nous soyons portés à regretter cette attitude de nos voisins, il est d'autres considérations qui tendraient à atténuer la vivacité de ces regrets. Quand le peuple canadien, à la suite d'efforts répétés et après avoir accordé amplement de temps à la réflexion, eût constaté qu'il y avait chez les autorités des Etats-Unis une hostilité très prononcée à l'endroit de toute concession commerciale empreinte de libéralité, il cessa de se plaindre à ce sujet, et en peuple bien avisé, il se mit à chercher ailleurs de nouveaux débouchés. Or, ces débouchés il les a trouvés.

Je considère que l'idée de rendre plus libre les échanges commerciaux entre ces deux pays limitrophes, est aussi saine aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été. Mais je ne fais qu'exprimer une simple vérité en disant que nous ne ressentons pas aujourd'hui un aussi pressant besoin de réciprocité qu'autrefois. Je suis convaincu que le Canada n'est plus disposé à supplier les Etats-Unis de consentir à nous donner la réciprocité. Il n'y a aucun doute que, bien que par le

passé, le sentiment général aux États-Unis ait été hostile à la réciprocité, il y a toujours eu dans la république voisine des hommes éminents et perspicaces disposés à favoriser des relations commerciales molus tendues. Le nombre de ces derniers semble aller en augmentant et je crois qu'il se produit chez le peuple américain un courant d'opinion en faveur de relations commerciales plus libres entre les États-Unis et le Canada.

L'expansion de ce sentiment favorable à la réciprocité s'est déjà manifestée sous différentes formes, et une de ces formes c'est la démarche faite par un représentant autorisé du gouvernement des États-Unis auprès du gouvernement canadien pour que la haute commission mixte qui s'est réunie, il y a quelques années, à Québec d'abord, puis à Washington, se réunisse de nouveau.

Cette démarche de la part de nos voisins est bien connue, puisque le fait a été annoncé publiquement dans les journaux. mais, la Chambre aimera peut-être à savoir exactement où en sont les choses et dans ce but j'ai demandé au premier ministre de me communiquer la correspondance échangée, et si la Chambre n'a pas d'objection à en prendre connaissance de cette manière, je vais en donner lecture. La première lettre du sénateur Fairbanks au premier ministre se lit comme suit :

SENAT DES ETATS-UNIS.

Washington, D.C., 13 février 1903.

Cher sir Wilfrid,—La question de la délimitation de la frontière entre l'Alaska et le Canada ayant été soumise à un tribunal spécial par nos gouvernements respectifs, je suppose que rien ne s'oppose plus à ce que la haute commission se réunisse de nouveau. J'écris, en conséquence, pour savoir quand il vous sera agréable de tenir une nouvelle réunion. Aucune date après le milieu du mois prochain conviendra aux commissaires des États-Unis.

Les progrès que nous avlons faits dans l'étude des questions mentionnées dans le protocole, au moment de l'ajournement, permettent d'espérer que nous pouvons en régler plusieurs, sinon toutes.

J'ai l'honneur d'être,

Mon cher sir Wilfrid

Votre très dévoué serviteur.

(Signé) CHARLES W. FAIRBANKS.

Voici la réponse du premier ministre :

Ottawa, 17 février 1903.

Mon cher sénateur,—J'apprécie comme elle le mérite votre prévoyance et je m'empresse d'y répondre. Il est heureux que la question de la frontière de l'Alaska soit enfin en voie d'être réglée honorablement. Ceci laisse le champ libre pour le règlement des autres questions qui avaient été confiées à la haute commission. Je regrette d'avoir à vous dire, pour ce qui concerne les commissaires canadiens, que nous ne pourrions pas réunir de nouveau la commission avant la fin de l'été prochain. Le congrès sera prorogé le 14 mars, mais notre propre session ne commencera que le 12 du même mois et on s'attend à ce qu'elle dure au moins quatre mois ; comme trois des commissaires canadiens sont

en même temps membres de notre parlement, c'est un obstacle insurmontable à une prochaine convocation de la commission.

De plus, je crois qu'il ne serait pas opportun de réunir la commission officiellement avant d'avoir, au préalable, une assurance plausible de pouvoir en arriver à une entente sur quelques points importants. Avec votre permission voici ce que je proposerais : dès que notre parlement sera prorogé, je vous ferai demander une entrevue privée au cours de laquelle nous pourrions repasser le terrain déjà parcouru et fixer une date pour la réunion de la commission.

Croyez moi, mon cher sénateur,

Votre tout dévoué serviteur,

(Signé) WILFRID LAURIER.

L'hon. sénateur Fairbanks,

Washington, D.C.

La seconde lettre du sénateur Fairbanks est conçue en ces termes :

Washington, D.C., 4 mars 1903.

Mon cher sir Wilfrid,—Je vois que la prochaine session de votre parlement va s'ouvrir bientôt et qu'elle ne sera pas terminée assez tôt pour nous permettre de convoquer de nouveau la haute commission avant la fin de l'été.

J'approuve parfaitement l'idée d'avoir une entrevue privée, après la prorogation de votre parlement, pendant laquelle, comme vous le dites, nous pourrions étudier de travail qui reste à faire et fixer une date pour la réunion de la commission.

J'ai l'honneur d'être

Mon cher sir Wilfrid,

Votre respectueux serviteur

(Signé) CHARLES W. FAIRBANKS.

Sir Wilfrid Laurier,

Ottawa.

Comme le fait voir cette correspondance, nous ne sommes pas en état de nous former une opinion arrêtée sur ce que sera le résultat des négociations projetées. La lettre du premier ministre à M. Fairbanks fait remarquer que ce n'est guère la peine de réunir la haute commission si nous devons nous trouver en présence des mêmes obstacles que la première fois.

Je suis certain d'interpréter comme elle doit l'être la lettre du premier ministre, en disant qu'à moins qu'une entente préliminaire ne nous donne une espérance plausible qu'une nouvelle réunion aura des résultats satisfaisants, le gouvernement canadien ne montrera aucune disposition à reprendre les travaux de la haute commission.

Mais, M. l'Orateur, tout en restant dignes, tout en refusant de faire de nouvelles démarches pour obtenir la réciprocité de nos amis américains, je dois dire que si, instruits par les événements de ces derniers temps, ils se montrent disposés à discuter sur des bases plus libérales la question des relations commerciales entre les deux pays, s'ils manifestent le désir de réunir de nouveau la haute commission dans l'intention de travailler sincèrement à améliorer la situation actuelle, nous leur devons comme nous devons à notre propre dignité de faire preuve du même esprit de générosité et de justice

et de concourir à toute démarche raisonnable tendant à établir nos relations commerciales avec les Etats-Unis sur des bases honorables et avantageuses pour les deux pays.

Sans mettre trop d'espérances dans les résultats qui pourront découler soit de nos démarches auprès du gouvernement impérial au sujet d'un commerce de préférence, soit de la reprise des négociations avec les Etats-Unis au sujet de la réciprocité, je considère qu'il y a dans ces deux importantes questions assez d'aléa pour qu'il soit prudent de notre part d'attendre les événements avant d'entreprendre de faire trop de changements dans notre tarif.

Dans toute cette question de tarif, nous avons cherché à éviter les mesures extrêmes. La politique fiscale du gouvernement a toujours été la modération et la stabilité. On rencontre toujours des outranciers dans les questions de cette nature. Il y a les protectionnistes à outrance, ceux qui voudraient que tout fut fabriqué dans le pays, mais qui ne se donnent pas toujours la peine d'étudier ce que cela coûterait. S'il nous arrive parfois de demander aux partisans de cette doctrine quels droits il faudrait imposer pour fabriquer ces articles dans le pays, nous constatons qu'ils ne sont pas tout à fait sincères; souvent ils ne consentent à donner leur opinion que sous le sceau du secret, et pas toujours encore.

Il existe assurément dans le pays un sentiment général en faveur des industries nationales; tout Canadien doit se montrer fier des industries du Canada; nous devons tous désirer accorder la préférence aux produits de nos propres industries, mais en cette matière il y a toujours la question du prix à considérer.

Quand des industriels s'adressent au gouvernement, comme cela arrive quelquefois, et lui demandent d'imposer des droits de 50, 60 et même 70 pour 100 sur une marchandise qu'ils fabriquent, je me dis qu'il y a beaucoup de gens dans le pays qui se demanderont si nous sommes bien en mesure de pousser la protection aussi loin. Nous avons à nous tenir en garde contre ces théories extrêmes.

Il y a aussi les extrémistes opposés. Il y a ceux qui, partant de la saine théorie du libre-échange, certainement excellente en elle-même, voudraient la voir appliquer dans toute sa rigueur, sans tenir compte des circonstances, ni des conditions. Possédés d'une idée fixe, ils nous disent: donnez-nous le libre-échange, sans vous occuper de ce qui se fait ailleurs; faites votre propre tarif, sans vous occuper de ceux des autres pays.

Nous ne pouvons, non plus, adopter cette manière de voir. Les questions commerciales prennent chaque jour plus de place dans les préoccupations des hommes publics. La rivalité entre les nations est très vive; il y a même ce qu'on appelle la guerre de tarifs, et dans les conflits de ce genre la bonne vieille théorie ne suffit pas; il faut aussi con-

naître les méthodes employées par son adversaire pour pouvoir changer de tactique au besoin.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. MACLEAN: Vous y venez.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je vois avec plaisir que mes honorables adversaires partagent mon opinion. Non seulement il est nécessaire de se rendre compte des moyens employés par l'adversaire, mais il est même nécessaire, dans certaines circonstances exceptionnelles, de recourir à ces mêmes moyens. Si les honorables députés de la gauche acceptent cette doctrine, je ne m'en plaindrai certainement pas.

Dans un pays aussi étendu que le nôtre, il doit inévitablement exister de grandes divergences d'opinion sur les questions fiscales; sur ce point, il y aura toujours conflit d'opinions, parce qu'il y aura toujours conflit d'intérêts. Il y aura des outranciers d'un côté et des outranciers de l'autre. Le devoir du gouvernement est de tenir un juste milieu entre les deux partis, de chercher à concilier les intérêts opposés, pour arriver à une solution que tous peuvent accepter—à un compromis, si l'on veut. Nous demandons à la population des différentes parties du pays, de faire chacune certaines concessions pour arriver à une entente commune, grâce à laquelle nous travaillerons tous de concert.

Les industriels voudraient que la confection du tarif fût confiée à une commission indépendante du gouvernement. Comment veut-on que le gouvernement se désintéresse du tarif quand on voit des industriels demander l'imposition de droits qui réduiraient à la misère la masse de la population? C'est surtout quand on voit ce qui se passe dans nos vastes régions de l'ouest, qu'on comprend l'importance qu'il y a pour le gouvernement de surveiller la confection du tarif. La semence jetée depuis quelques années produit ses fruits. Quand on voit les immigrants arriver en foules compactes de toutes les parties du monde, il est impossible de n'y pas voir un signe des temps. La prépondérance politique est en voie de passer de l'est à l'ouest. Tout prospère que soient l'est et le centre du Canada, la prospérité est encore plus marquée dans le vaste territoire situé à l'ouest du lac Supérieur. Ontario et les provinces maritimes voient décroître leur représentation et celle de l'ouest augmente. La forte population qu'il y aura bientôt dans l'ouest exercera une plus grande influence qu'à présent, et comme les produits de cette population tirent leur valeur de leur facile accès sur les marchés du monde, elle s'élèverait contre un régime de haute protection et prendrait certainement les moyens de le faire cesser.

Ne vaut-il pas mieux effectuer un compromis avec cette population, lui demander de s'entendre avec nous sur un tarif modéré, plutôt que de la provoquer à s'insurger con-

tre les intérêts industriels de l'est, par l'adoption d'un tarif hautement protecteur ? Les industriels eux-mêmes ont intérêt à tenir compte de ces nouvelles conditions. La meilleure manière de venir en aide aux industriels du Canada, c'est d'attirer dans les fertiles prairies du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, une population nombreuse et prospère qui consommera les produits des industriels de l'est. Mais si, par l'adoption d'un tarif de protection outrée, que ces gens considéreraient comme un fardeau trop lourd, on provoquait leur hostilité, un antagonisme surgirait entre l'est et l'ouest et il n'en résulterait rien de bon pour l'ensemble du pays. Tendons plutôt une main secourable à ces gens qui viennent chercher un foyer sur notre sol, adoptons un tarif qui ne leur rendra pas la vie trop chère, qui, au contraire, leur permettra de vivre aussi économiquement que possible.

Comme je l'ai dit, il y a des partis extrêmes des deux côtés et nous avons cherché à les concilier en donnant au pays un tarif stable, un tarif qui, dans la mesure de l'influence qu'il a pu exercer sur la prospérité générale, a été un facteur important dans les progrès accomplis depuis quelques années. Les efforts que nous avons faits pour concilier les intérêts contraires, la bonne volonté que nous avons mise pour contenter tant d'intérêts divers, sont de sûrs garants que dans les changements qu'il pourrait y avoir lieu de faire plus tard, nous apporterons le même soin, le même esprit, et—espérons-le—nous obtiendrons les mêmes heureux résultats.

Je crois, M. l'Orateur, qu'après l'Angleterre et les États-Unis, les pays qui nous intéressent le plus, au point de vue commercial et autres, sont la France et l'Allemagne. Quant à la France, nous avons avec ce pays, depuis un certain nombre d'années un traité qui, malheureusement, ne couvre qu'un nombre très restreint d'articles, et dont les conditions ne nous sont pas aussi avantageuses que nous pourrions le désirer ; je le considère un tant soit peu unilatéral. Néanmoins, si ce traité n'a pas réussi à créer un fort mouvement commercial entre les deux pays, il a certainement fait quelque chose et nous espérons qu'il a ouvert la voie vers quelque chose de mieux. Au cours de l'année dernière, plusieurs ministres de la Couronne se trouvaient en Europe et nous avons profité de l'occasion pour nous occuper de cette question de commerce avec la France. Avec l'assentiment du gouvernement de Sa Majesté, nous avons entamé des négociations avec le gouvernement français au ministère des Affaires étrangères, à Paris. Je suis heureux de dire, quoique cela soit superflu, que les autorités françaises nous ont accueillis avec toute la courtoisie et toute la considération possibles et qu'elles ont manifesté le plus vif désir d'étendre les relations commerciales entre les deux pays. Malheureusement, le temps à notre disposition ne

nous a pas permis d'en arriver à une conclusion, mais à en juger par les encouragements que nous avons reçus, je suis convaincu qu'avant longtemps nous pourrions donner une portée beaucoup plus étendue à notre traité actuel avec la France.

J'arrive maintenant à l'Allemagne. Avant le 31 juillet 1898, nous avions un traité avec ce pays, ou, pour préciser davantage, nous participions à un traité conclu entre l'Angleterre et l'Allemagne; et en vertu de ce traité, nous avions droit, tout comme l'Angleterre, à ce qu'on appelle le traitement de la nation la plus favorisée.

Cet état de choses a duré plusieurs années; mais ce traité, bien que satisfaisant, en ce qui concerne le traitement de la nation la plus favorisée, contenait une clause très préjudiciable, non seulement au Canada, mais aux colonies en général. Par cette clause les marchandises venant d'Allemagne au Canada ou dans aucune colonie ne devaient pas être frappés d'un droit plus élevé que les marchandises importées d'Angleterre. La clause de la nation la plus favorisée assure à un pays le bénéfice des avantages accordés à aucune autre nation. Mais ce traité allait plus loin, en ce qu'il nous obligeait de donner à l'Allemagne non seulement les mêmes avantages qu'aux autres pays, mais aussi tous les avantages que nous donnions à la mère patrie. Cette clause de l'ancien traité offrait de grands inconvénients et donna lieu à de nombreuses protestations de la part des colonies. Toutes ces protestations restèrent sans effet. Cependant, en 1897, le Canada vint, en quelque sorte, résoudre la difficulté, en insérant dans son tarif une clause lui permettant d'accorder une préférence aux marchandises venant d'Angleterre, à l'encontre de celles de tous les autres pays étrangers. Ce droit nous fut contesté puis finalement nié, après de longues contestations. On prétendit que le traité nous liait et que nous étions tenus d'accorder aux produits de l'Allemagne le même traitement qu'aux produits de la mère patrie. Il s'en suivait que si nous accordions cette préférence à l'Allemagne, il nous fallait l'accorder aussi à tous les autres pays, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée; la préférence donnée à l'Angleterre se trouvait, par le fait, virtuellement annulée.

Tout en étant obligé de prendre cette attitude, le gouvernement impérial comprit qu'une pareille situation ne pouvait durer, et il donna avis à l'Allemagne qu'après le 31 juillet 1898, le traité cesserait, et il cessa. Alors une nouvelle difficulté se présenta. Peu de temps avant l'expiration de ce traité, le gouvernement impérial engagea des négociations pour en conclure un nouveau. Le gouvernement allemand fit savoir qu'à ce moment il n'était pas disposé à conclure de traités permanents avec aucun pays, mais seulement des traités provisoires de quelques années. L'Angleterre conclut un de

ces traités provisoires qui lui assurait le bénéfice de la nation la plus favorisée, mais le Canada en fut expressément exclu.

M. R. L. BORDEN : L'Angleterre et les colonies.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, le privilège était accordé à l'Angleterre et aux colonies, mais le Canada en était expressément exclu. Dès que la chose fut connue, le Canada protesta. Une correspondance fut échangée entre le gouvernement et notre Haut-commissaire à Londres. Le premier traité devait prendre fin le dernier jour de juillet 1898, et le 11 juillet 1898, lord Strathcona écrivait au sous-secrétaire d'Etat des colonies. Toute la correspondance échangée à ce sujet sera déposée, mais pour les besoins du moment je citerai une ou deux lettres, qui mettront la Chambre en possession des faits essentiels.

RELATIONS AVEC L'ALLEMAGNE—LETTRE DE LORD STRATHCONA.

17 rue Victoria,
Londres, 11 juillet 1898.

Monsieur.—J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de M. Cox du 5 courant, ainsi que d'une copie de la note de l'ambassadeur d'Allemagne au marquis de Salisbury, lui communiquant la décision du Bundesrath sur la question des relations commerciales provisoires entre l'empire allemand et l'Angleterre et ses colonies, à l'expiration du traité actuel.

Je suis informé que le gouvernement canadien a constaté avec un vif regret que le Canada doit être exclu du privilège du traitement de la nation la plus favorisée que l'Allemagne doit accorder, après le 31 courant, aux importations du Royaume-Uni, des colonies britanniques et des possessions étrangères de l'empire.

Il est vrai que le Canada accorde au Royaume-Uni et à certaines possessions anglaises un tarif différentiel, à partir du 31 courant, mais ceci est une question de politique purement intérieure, tout à fait distincte de la politique extérieure. A ce propos, je puis ajouter que le Canada se propose d'accorder à l'Allemagne les mêmes avantages qu'il accorde à toutes les autres nations étrangères. Le gouvernement du Canada sera heureux, si la chose est possible, de continuer cette politique à l'égard de l'Allemagne. Tout ce que le Canada demande en retour, c'est que l'Allemagne lui accorde le même traitement. Personne n'a jamais demandé que les exportations du Canada soient mises sur le même pied en Allemagne que les marchandises échangées entre les différentes parties de l'empire allemand.

Il y a un autre point à signaler : bien que les colonies françaises, espagnoles et portugaises accordent des taux différentiels sur les importations de la mère patrie, je ne crois pas faire erreur en disant que l'Allemagne ne refuse pas le traitement de la nation la plus favorisée aux importations de ces colonies.

Le gouvernement canadien me prie de demander au gouvernement de Sa Majesté de soumettre la question au gouvernement allemand et j'ose respectueusement exprimer l'espoir que le gouvernement allemand consentira à revenir sur sa décision et évitera par là de jeter la perturbation dans les relations commerciales entre l'Allemagne et le Canada, perturbation qui ne

pourrait avoir que des résultats désavantageux aux deux pays.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) LORD STRATHCONA.

Le sous-secrétaire d'Etat pour les Colonies.
Bureau Colonial,
Downing Street, S.W.

On nous a reproché, dans cette Chambre, de n'avoir pas usé de représailles envers l'Allemagne. J'admets que l'affaire était bien de nature à pousser le parlement à s'engager dans cette voie. Cependant, nous avons cru que dans les questions ayant un caractère international il ne faut pas légiférer à la hâte et sous le coup du dépit. Nous avons préféré, par de patientes représentations, travailler à faire partager notre manière de voir au gouvernement allemand, dans l'espérance d'en arriver à une meilleure entente, et comme le fait voir la lettre de lord Strathcona, nous avons adopté cette ligne de conduite dès le début. Malheureusement, tous nos efforts ont été infructueux. Les représentations diplomatiques faites par l'entremise du gouvernement impérial n'ont pas eu plus de succès. A l'automne de 1901, et plus particulièrement au mois de novembre, voyant que les négociations diplomatiques ordinaires, par l'entremise du gouvernement anglais, n'amenaient aucun résultat, nous avons pensé à utiliser les services de M. Bopp qui occupe à Montréal la très honorable position de consul général de l'empire allemand, et de discuter la question avec lui. Il a eu l'obligeance de se rendre à notre désir et de nous offrir ses services pour communiquer officiellement nos représentations à son gouvernement. Naturellement, en sa qualité de représentant du gouvernement allemand, il ne s'est pas du tout montré disposé à partager notre manière de voir, mais nous avons cru qu'il serait peut-être utile d'insister auprès du gouvernement allemand, par son entremise en même temps que par l'entremise plus régulière du bureau colonial d'Angleterre. Par conséquent, au mois de novembre 1901, à la suite d'une conférence du très honorable premier ministre, de l'honorable ministre des Douanes et moi, avec M. Bopp, nous avons préparé le mémoire suivant :

RELATIONS AVEC L'ALLEMAGNE—MEMOIRE DE M. FIELDING POUR LE CONSUL.

Le soussigné le ministre des Finances, ayant eu, conjointement avec le très honorable premier ministre et l'honorable ministre des Douanes, une entrevue à Ottawa avec Herr Franz Bopp, consul de Sa Majesté Impériale allemande à Montréal, au sujet des relations de commerce entre l'empire d'Allemagne et la Confédération du Canada, soumet à la considération du Conseil les remarques suivantes.

Antérieurement au 31 juillet 1898, le Canada, en tant que partie de l'empire britannique, recevait en Allemagne, pour ses produits, le traitement de la nation la plus favorisée, en vertu du traité qui était depuis longtemps en vigueur entre ce pays et la Grande-Bretagne. A la date susdite, ce traité ayant été dénoncé par le gou-

vernement britannique, il cessa d'être en vigueur. Des arrangements provisoires sont depuis lors intervenus de temps à autre entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Cependant, le Canada a été exclu des avantages de ces arrangements. Les produits du Canada ne sont plus admis en Allemagne aux conditions de faveur connues dans le tarif allemand sous le nom de "droits conventionnels", mais ces produits sont spécialement exclus de ces avantages et on leur applique la taxe élevée du tarif général. La raison donnée par le gouvernement allemand pour cette distinction contre le Canada, est la préférence accordée par la Confédération aux produits de la Grande-Bretagne. Le soussigné désire faire remarquer que la politique du gouvernement du Canada n'a jamais eu pour objet d'accorder à aucune nation étrangère un traitement plus avantageux que celui qu'on pouvait accorder à l'Allemagne. La politique du gouvernement canadien s'est bornée à rajuster les relations commerciales de la Confédération avec l'empire britannique, dont il forme partie, et c'est là chose d'ordre purement domestique dont aucun gouvernement étranger ne saurait prendre le moindre ombrage. Il devrait donc sembler qu'en ceci l'Allemagne n'a aucun sujet de plainte à formuler contre le Canada. Le soussigné est d'avis que des malentendus se sont produits au sujet de la politique suivie à cet égard par le gouvernement canadien, et il espère que, après plus ample considération, le gouvernement allemand s'apercevra que le Canada, en accordant la préférence à la Grande-Bretagne, n'a pas perdu le droit qu'il réclame d'être traité en Allemagne sur le même pied que les nations les plus favorisées.

En dehors, cependant, des fins que le gouvernement canadien peut avoir en vue, le soussigné attire l'attention sur le fait que le commerce entre les deux pays, qui était de beaucoup à l'avantage de l'Allemagne lorsque le traité était en vigueur, a continué de lui être également favorable depuis que ce traité a cessé d'exister. Le Canada a été et continue d'être un fort acheteur de marchandises allemandes, alors que d'Allemagne ne nous a toujours acheté et continue de ne nous acheter que peu de nos produits. La statistique suivante indiquera clairement à quel point la balance du commerce est en faveur de l'Allemagne :

IMPORTATIONS D'ALLEMAGNE AU CANADA, POUR CONSOMMATION DOMESTIQUE, PENDANT LES EXERCICES TERMINES LE 30 JUIN.

1896..	\$5,931,450
1897..	6,493,368
1898..	5,584,014
1899..	7,393,456
1900..	8,383,498
1901..	7,021,405

Ces importations, croyons-nous, sont pour ainsi dire entièrement d'origine allemande.

TOTAL DES EXPORTATIONS DU CANADA EN ALLEMAGNE, PENDANT LES EXERCICES TERMINES LE 30 JUIN.

1896..	\$ 757,531
1897..	1,045,432
1898..	1,837,448
1899..	2,219,569
1900..	1,715,903
1901..	2,141,552

Une partie de ces exportations n'était pas d'origine canadienne, et n'était passée ici qu'en transit. Le relevé suivant indique encore de façon plus précise dans quelle mesure l'Allemagne achète des produits du Canada.

EXPORTATIONS DE PRODUITS DU CANADA EN ALLEMAGNE, PENDANT LES EXERCICES TERMINES LE 30 JUIN.

1896..	\$ 806,919
1897..	764,589
1898..	1,419,096
1899..	1,310,373
1900..	1,128,163
1901..	1,374,616

Comme suite à ces chiffres, prouvant que le commerce entre les deux pays continue à être de beaucoup en faveur de l'Allemagne, les achats que nous faisons là-bas étant cinq fois plus considérables que les achats faits par l'Allemagne au Canada, le soussigné croit qu'on peut en toute équité demander au gouvernement allemand d'accorder aux produits du Canada le traitement de la nation la plus favorisée sur les marchés de l'Allemagne.

Le fait que le Canada, bien qu'il soit devenu un client fort précieux pour l'Allemagne, est traité d'une manière peu favorable par le tarif allemand, est regardé par un grand nombre au Canada comme un manque de bienveillance, au point même qu'on a demandé d'user de représailles envers l'Allemagne. Le gouvernement canadien n'a pas accédé à ces demandes, et il a allégué qu'il serait préférable de soumettre tous les faits à l'attestation du gouvernement allemand, dans l'espoir que la taxe différentielle édictée contre les produits du Canada serait levée.

Le gouvernement canadien serait prêt, en temps opportun, à considérer la question générale des relations de commerce entre l'Allemagne et le Canada. Le soussigné croit comprendre, cependant, que ce n'est pas en ce moment l'intention du gouvernement allemand de conclure des traités de commerce s'étendant au delà de l'année 1903, car il désire qu'alors tous les arrangements commerciaux consentis avec les nations étrangères soient soumis à la révision. Il ne conviendrait donc pas en ce moment au gouvernement canadien d'ouvrir des négociations pour en arriver à conclure un traité général avec l'Allemagne. Des négociations de ce genre prennent nécessairement beaucoup de temps, et il est probable que la période, où l'Allemagne est encore disposée à négocier, serait bien près d'être expirée, avant que nous aurions pu en arriver à un arrangement satisfaisant.

Le soussigné expose donc que, tout en se réservant d'étudier la question d'un traité qui serait en vigueur à partir de 1903, il est désirable qu'un arrangement à l'amiable soit conclu temporairement avec l'Allemagne. Vu les chiffres cités plus haut, indiquant à quel point la balance du commerce est en faveur de l'Allemagne, il conviendrait de demander au gouvernement allemand de prendre ces faits importants en considération et d'accorder au Canada les avantages de tarif dont la Confédération est en ce moment privée.

Le seul désavantage où se trouvent les produits de l'Allemagne sur les marchés du Canada, comparativement aux produits d'autres nations étrangères, est celui qui ressort de l'arrangement intervenu entre la France et le Canada par le traité de commerce de 1894. Les avantages de ce traité ont été étendus à l'Allemagne, et nous ne les avons retirés qu'après que le gouvernement allemand eut adopté envers nous la politique qui est le sujet de ce mémoire. Dans le cas où l'Allemagne consentirait à accorder aux produits du Canada le traitement de la nation la plus favorisée, les avantages qui sont accordés à la France, par le

traité de 1894, seraient naturellement étendus à l'Allemagne, ce qui mettrait ainsi les marchandises allemandes sur le même pied que les marchandises des autres nations étrangères.

La conclusion d'un traité formel exigerait la nomination de plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne et de Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, ce dernier agissant au nom du Canada. Mais tout en admettant cela, le soussigné est d'avis qu'un échange cordial d'opinions entre les membres du gouvernement canadien et Herr Bopp, représentant le gouvernement allemand, peut être très utile pour amener une meilleure entente, et il est recommandé en conséquence que copie de ce mémoire soit remise confidentiellement à Herr Bopp. Si celui-ci peut bientôt nous informer que les suggestions émises dans ce mémoire sont considérées favorablement, des mesures pourraient alors être prises pour que le tout soit ratifié formellement par les voies diplomatiques ordinaires.

(Signé) W. S. FIELDING,
Ministre des Finances.

Ministères des Finances.

Ottawa, 13 novembre 1901.

Les chiffres apparaissant sur ce mémoire vont jusqu'à la fin de l'exercice expiré le 30 juin 1901. Les chiffres de l'année suivante accusent de nouveau une balance considérable du commerce en faveur de l'Allemagne. En cette année 1902, nos importations d'Allemagne pour consommation domestique, se sont élevées à \$10,823,169, alors que nos exportations en Allemagne n'étaient que de \$1,298,654. Je regrette, M. l'Orateur, que malheureusement tous nos efforts pour en arriver à une meilleure entente avec l'Allemagne ont échoué. Nous avons usé de patience pendant cinq ans, afin d'en arriver à une entente, et il faut reconnaître que plusieurs députés de la gauche n'auraient pas eu cette patience, car ils nous ont déjà reproché, et peut-être avec raison, d'avoir attendu trop longtemps pour répondre à ces hostilités. Quoi qu'il en soit, M. l'Orateur, nous ne croyons pas qu'on puisse laisser plus longtemps les choses en l'état actuel.

Quelques DEPUTES : Très bien !

Le MINISTRE DES FINANCES : Après avoir usé de patience pendant cinq années, nous croyons que c'est notre devoir de présenter les faits devant le parlement du Canada, et de prendre telles mesures qui sembleront nécessaires pour affirmer le droit qu'a le peuple canadien de conclure des arrangements, soit pour des fins de commerce ou autre chose, avec la métropole ou toute partie de l'empire britannique, sans reconnaître le droit d'une nation étrangère d'intervenir dans le débat de quelque façon que ce soit.

Quelques DEPUTES : Très bien !

Le MINISTRE DES FINANCES : Nos amis les Allemands nous ont montré la marche à suivre dans une circonstance de ce genre. Nous n'avons pas en ce moment de loi dans notre tarif qui nous permette de faire face à de telles conditions exceptionnelles. Nos amis les Allemands nous ont pour-

tant montré comment il fallait s'y prendre, pour peu que nous voulions suivre leur exemple. J'ai en ce moment devant moi un extrait du tarif allemand. C'est là la loi qui a été récemment votée, mais je ne crois pas qu'elle soit actuellement en vigueur. Elle le sera sans doute plus tard. Mais ce n'en est pas moins la dernière loi concernant le tarif allemand. Voici ce qu'on y lit :

Les marchandises sujettes aux droits, provenant de pays où les navires et les produits de l'Allemagne sont traités moins favorablement que ceux d'autres nations, peuvent, sans préjudice du paiement des droits, être grevées d'une surtaxe allant jusqu'à 100 pour cent des droits ordinaires imposés sur telles marchandises, ou même d'une surtaxe équivalant à la valeur totale des marchandises elles-mêmes. Les marchandises entrant en franchise, d'après le tarif, peuvent pareillement être taxées d'un droit ne dépassant pas 50 pour cent ad valorem.

L'Allemagne n'aurait certainement pas lieu d'élever aucune réclamation si nous suivions ici son exemple.

Quelques DEPUTES : Très bien ! Ayons la même taxe.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mais, sans nous départir de la politique de modération qu'on doit toujours observer—

Quelques DEPUTES : Très bien !

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous pouvons prendre un enseignement précieux en pays étranger, sans pousser les choses à l'extrême. Nous ne nous proposons pas d'aller aussi loin que l'Allemagne, au sujet des marchandises admises en franchise. Les Allemands, de par le droit que leur en donne leur tarif, peuvent taxer les marchandises non sujettes aux droits ; c'est-à-dire des marchandises qui entreraient en franchise, si ce n'était que, dans ce cas particulier, elles sont sujettes aux droits. Ce n'est pas là ce que nous voulons faire. Mais nous demandons que, pour ce qui est des marchandises sujettes aux droits, nous insérions dans notre tarif une clause portant que, quand un pays étranger traitera les produits du Canada d'une façon moins favorable que les importations des autres pays, alors il sera imposé sur les marchandises de ce pays étranger une surtaxe supérieure aux droits du tableau A de notre tarif, communément appelé tarif général, ladite surtaxe devant être de un tiers des droits fixés par le dit tableau A du tarif général. Cette clause, ainsi que la Chambre voudra bien le remarquer, est d'une portée générale, et peut être appliquée en tout temps à tout pays étranger qui traite les produits du Canada d'une manière défavorable. Mais nous nous proposons de l'appliquer immédiatement à l'Allemagne, et, pour ce qui est des marchandises allemandes, cette clause entrera en vigueur dès demain matin dans toutes les douanes du Canada.

Quelques VOIX : Très bien !

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Avec cette exception, toutefois, qu'elle ne s'appliquera pas à aucunes marchandises qui peuvent avoir été achetées par une corporation, maison de commerce ou une personne quelconque, au Canada, antérieurement à ce moment, pour transportation immédiate au Canada. Hors cette exception, la surtaxe sera demain exigible sur les marchandises allemandes dans toutes les douanes du Canada. L'effet de ces dispositions sera, comme je le suppose, de diminuer nos importations d'Allemagne, et d'engager nos importateurs à envoyer leurs commandes dans des pays qui sont mieux disposés à acheter de nous, et je suppose qu'un autre effet sera aussi de donner un plus grand développement à notre commerce avec les Antilles. Si cela se produisait, il y aurait aussi là un certain avantage pour nous.

Il y a encore deux ou trois autres sujets se rattachant au tarif, sur lesquels je désire attirer l'attention de cette Chambre. Tout en désirant ne déranger le tarif que le moins possible, il y a certains articles qui sont dans des conditions toutes particulières. L'année dernière, la fabrication des rails s'est poursuivie activement, aux grandes usines de Sault Sainte-Marie. Le gouvernement, se rendant compte que cette industrie mérite d'être encouragée, a donné à la compagnie une forte commande de rails, qui n'a pu être exécutée qu'en partie. Nous avons toujours envisagé favorablement la proposition d'accorder à cette industrie le même degré d'encouragement que celui qui protège la plupart de nos autres industries. Mais nous avons hésité à le faire, parce que, dans ce cas, nous n'étions pas sûrs que les usines de Sault Sainte-Marie seraient en mesure de pouvoir fournir la quantité et la qualité de rails demandés par les chemins de fer du Canada. Il nous a semblé, dans ces conditions, que l'imposition d'un droit ne remplirait pas l'objet que nous avions en vue. Nous avons décidé que, bien que nous ne serions pas justifiables d'imposer des droits maintenant, nous pouvons raisonnablement demander à la Chambre d'imposer un droit, qui sera applicable quand il y aura des usines, soit au Sault Sainte-Marie ou ailleurs, d'une capacité suffisante pour pouvoir fournir des rails de la qualité voulue et en quantités convenables. Nous demandons donc qu'autorisation soit donnée au Gouverneur en conseil d'imposer, par décret de l'exécutif, un droit de \$7 par tonne sur les rails d'acier; pourvu, toutefois, que ce décret ne soit pas rendu tant que le gouvernement ne se sera pas assuré qu'il y a des usines au Canada fabriquant des rails de la meilleure qualité, et en quantité suffisante pour suffire à la demande normale du marché. Ce droit serait alors, bien entendu, sujet comme d'habitude à la préférence en faveur de l'Angleterre.

Une autre industrie, au sujet de laquelle on nous a fait de vives instances, c'est l'in-

dustrie du plomb dans la Colombie-Britannique. Nous constatons, cependant, que les droits que les industriels engagés dans cette industrie désireraient voir imposer entraîneraient un rajustement d'autres droits, en même temps qu'à de notables augmentations que nous ne sommes pas prêts à accorder. Par conséquent, pour ce qui est du tarif, nous nous trouvons dans l'impossibilité d'accéder à ces demandes. Néanmoins, nous reconnaissons l'importance de l'industrie du plomb, et nous nous rendons compte des avantages qu'il pourrait y avoir à encourager cette industrie. Nous sommes disposés à étudier la situation pour voir si nous ne pourrions pas y remédier en apportant certaines modifications à la loi concernant les primes sur le plomb. Mais nous ne pouvons pas aller plus loin pour le moment.

Une autre industrie qui se trouve dans des conditions particulières, c'est la ficelle d'engrèbage. En 1897, la ficelle d'engrèbage fut comprise parmi les marchandises entrant en franchise. Plusieurs personnes ont prêté alors que c'en était fait de cette industrie. Chose étonnante, cependant, il y a plus de fabricants de ficelle d'engrèbage aujourd'hui en activité au Canada, sans protection, qu'il n'y en avait autrefois avec les droits, ce qui prouve de nouveau que les théories et les faits ne font pas toujours bon ménage ensemble.

M. MACLEAN : On nous a saturé de théories aujourd'hui.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je regarde mon honorable ami. J'y vois tout un monde.

M. MACLEAN : Ce n'est pas là un monde de si mauvaise mine, après tout.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oh, ce monde m'est très agréable. Avec un bon gouvernement et un bon tarif, ce monde me va bien. Mais, pour en revenir à la ficelle d'engrèbage, cette industrie me paraît, jusqu'à un certain point, ne pouvoir prospérer que sur la base du libre-échange. Mais des conditions particulières se sont produites, depuis que le gouvernement américain a édicté des lois au sujet des îles Philippines. Ce gouvernement a imposé un droit d'exportation de 3 de cent par livre sur le chanvre exporté en tous pays, avec cette clause que quand le chanvre se rend aux Etats-Unis, et y est employé pour la fabrication de la ficelle, le fabricant aura droit à une remise équivalant à ce qui a été payé pour droits d'exportation. Cette diminution équivaut ainsi pour ainsi dire à une prime payée au fabricant américain. Pour ce qui est de l'industrie de la ficelle d'engrèbage au Canada, le fabricant se trouve soumis à un grand désavantage. Bien qu'il ne participe en rien aux avantages de notre tarif, le fabricant américain, en plus de la prime qu'il reçoit, a libre accès à notre marché. C'est là un état de choses auquel il nous faut remédier; et bien que nous n'ayons pas encore abordé

ce sujet dans les résolutions du tarif, le gouvernement présentera, avant la fin de la session, une mesure permettant aux fabricants canadiens de ficelle d'engrègement d'être compensés pour le désavantage que leur fait subir le gouvernement américain en imposant des droits d'exportation sur le chanvre.

Il y a, dans le tarif, un article imposant un droit sur les navires de construction étrangère qui sont immatriculés au Canada. Nous avons constaté que certaines personnes éludaient les dispositions de la loi en amenant des navires de construction étrangère à Terre-Neuve, puis là les immatriculant comme navires anglais, et ensuite les entrant comme tels au Canada. Afin d'empêcher cela, nous avons édicté une loi, pendant la dernière session, pour imposer un permis sur tous les navires de construction étrangère faisant le cabotage le long de nos côtes. Ce bill n'était pas alors devenu loi, car il avait fallu le réserver à la considération du gouvernement impérial. Il a été, depuis lors, confirmé par le gouvernement de Sa Majesté, et cette loi est maintenant en vigueur. Nous n'avons pas annulé le droit d'enregistrement, pendant la dernière session, de sorte que nous avons actuellement le droit et le permis, ce qui n'était pas, bien entendu, l'intention du parlement. Nous proposons donc d'abroger l'article du tarif qui impose le droit, et de ne laisser en vigueur que la clause relative au permis.

Nous avons, depuis quelques années, accordé l'exemption de droits aux machines importées pour la fabrication du sucre de betteraves. Cette exemption est expirée le 1 avril. Nous proposons de la renouveler pour une autre année, jusqu'au 1 juillet 1904.

Afin de développer les mines d'or d'alluvion du district du Yukon, nous proposons de demander à la Chambre de laisser entrer en franchise, jusqu'au 30 juin 1904, les machines et appareils divers, non fabriqués au Canada, pour l'usage exclusif des mines d'or d'alluvion.

Je crois que j'ai maintenant indiqué tous les changements apportés au tarif.

M. MACLEAN: Les lainages.

Le MINISTRE DES FINANCES: Il y a un autre changement qui n'est pas compris dans mes résolutions, mais dont je parlerai plus loin. Il y a, dans l'Acte des douanes, une disposition à l'effet d'admettre en franchise certaines matières nécessaires à l'industrie. Je suppose qu'on doit admettre le principe que le plus grand comprend le moindre; en d'autres termes, si nous pouvons enlever complètement les droits, il s'en suit naturellement que nous pouvons aussi enlever une partie. Cependant, l'Acte n'est pas interprété de cette manière.

Si nous voulons accorder aux manufacturiers une abolition complète des droits, nous pouvons le faire; mais si nous croyons que ce serait aller trop loin, et que nous dési-

rons ne retrancher que partie de ces droits, on prétend que l'acte ne nous donne pas cette autorisation. Il y a des choses fort curieuses, se rattachant à l'administration de nos lois de douanes. Il y a des cas où l'on a pu constater que les matières brutes importées de pays étrangers sont frappées d'une taxe plus forte que les articles fabriqués avec ces mêmes matériaux, qui nous arrivent de la Grande-Bretagne sous la clause de la préférence. Afin de remédier à cela, nous proposons d'amender l'Acte des douanes de telle sorte que nous puissions dorénavant avoir l'autorisation, non seulement d'abolir les droits, mais aussi de les réduire.

Il y a encore un autre sujet, qui ne se rapporte peut-être pas au budget, mais qui n'en est pas moins d'une grande importance, et dont j'aimerais à dire quelques mots.

Le Canada a déjà dépensé beaucoup d'argent à construire des canaux et à améliorer nos cours d'eau depuis les grands lacs jusqu'à la mer, par voie du fleuve Saint-Laurent. Il y a quelques années, ces canaux n'avaient que peu de profondeur. Il fut jugé bon de les agrandir et de les creuser, ce qui a entraîné des dépenses considérables. Le réseau de nos canaux est maintenant à peu près complet, et nous nous reposons sur ces canaux ainsi que sur les chemins de fer pour le transport de l'énorme volume du trafic entre l'ouest et l'est du Canada. Ceux qui s'intéressent de près au fonctionnement de nos canaux sont tout naturellement désireux qu'il y ait, pour ces canaux, le moins d'obstacles possibles, et qu'on facilite de toutes manières le transport de nos produits par ces canaux jusqu'à Montréal et les autres ports de mer. Une délégation, composée d'un grand nombre de personnes intéressées à ce trafic, s'est rencontrée récemment avec le gouvernement, et a fait de vives instances pour que, dans le but de développer nos affaires davantage, les droits de péage fussent abolis et pour que toutes nos eaux intérieures fussent aussi libres que l'est l'océan.

Le gouvernement a fait une étude attentive de ces considérations. Il peut sembler douteux que les droits de péage soient assez élevés pour constituer un obstacle sérieux au trafic. Mais nous n'en voyons pas moins qu'il peut être opportun de faire un essai. Les ressources atteintes par l'abolition des droits de péage, bien qu'assez considérables, ne le sont pas au point de pouvoir devenir un facteur inquiétant dans les jours de prospérité que nous traversons; et nous abandonnerions de grand cœur cette partie de nos recettes, si nous étions sûrs que cela devrait avoir l'effet auquel s'attendent les délégués qui nous ont présenté ces instances. Nous désirons réserver notre droit pour l'avenir, ce qui dépendra des résultats de l'expérience que nous avons l'intention de tenter. Ces réserves exceptées, j'annonce maintenant que le gouvernement a décidé de suspendre, durant deux ans, le paiement

des droits de péage, rendant ainsi absolument libres tous les canaux du Canada.

Je le répète, nous allons faire un essai de cela. Nous espérons que les espérances qu'on fonde sur cette abolition seront réalisées, et nous nous réservons notre droit d'agir dans deux ans comme bon nous l'entendrons. Nous croyons que cet essai est bien tout ce qu'on peut nous demander de faire à ce sujet, et nous prenons cette initiative avec l'espoir que nos grands cours d'eau vont pouvoir servir au transport du trafic pour lequel la nature les a destinés.

Je suis certain, M. l'Orateur, que tous les membres de cette Chambre, et tous les bons citoyens du Canada se réjouiront des conditions favorables qui ont pu me permettre de donner un état aussi satisfaisant des affaires du Dominion. Nous avons toutes raisons d'envisager avec satisfaction les progrès du pays dans le passé. Mais nous avons encore plus raison de porter nos regards avec espérance et confiance vers le grand avenir qui est le partage de ceux qui ont le bonheur d'habiter cette partie nord du continent américain.

Nous pouvons différer sur plusieurs points, mais nous sommes tous d'accord dans la satisfaction qui nous anime de voir que notre pays jouit d'un si haut degré de prospérité. Jamais, à aucune période de notre histoire, l'avenir s'est-il montré encore sous des couleurs aussi riantes. Jamais encore notre pays ne s'était-il affirmé de façon si prépondérante, aux yeux du monde entier. Nous connaissons bien nous-mêmes, il est vrai, depuis longtemps, les superbes ressources de nos immenses territoires, mais nos efforts pour faire connaître et apprécier ces ressources à l'étranger ont parfois rencontré moins de succès que nous aurions pu le désirer. Mais tout cela appartient au passé, et nous ne trouvons rien à redire maintenant. En Angleterre, sur le continent d'Europe, et même dans la république qui nous avoisine, la rumeur se fait de plus en plus grandissante qu'il y a ici un pays de progrès, un pays d'immenses ressources, un pays de splendide avenir, et des milliers d'immigrants des meilleures classes s'entassent sur les navires et sur les trains de chemins de fer, dans leur hâte d'atteindre le nouvel Eldorado promis à leurs rêves. Nous avons toute raison de souhaiter la bienvenue à ces nouveaux citoyens. Nous sommes heureux d'apprendre qu'ils ont décidé de faire cause commune avec nous. Fasse le ciel que nous, à qui, comme membres du parlement, a été conféré de haut privilège d'être à la tête des affaires de ce Dominion, fasse le ciel, dis-je, que nous ne manquions jamais de diriger nos efforts de telle manière que ces nouveaux citoyens conserveront toujours l'assurance que cette terre d'Amérique, devenue leur nouvelle patrie, récompensera leurs travaux intelligents et fructueux des bienfaits de la paix, du bonheur et de la prospérité.

M. FIELDING.

Je désire ici soumettre les résolutions suivantes :

Qu'il est expédient de modifier de nouveau le tarif des douanes, de 1897, comme suit :—

Que les articles suivants soient ajoutés au dit acte :—

Le Gouverneur en conseil pourra, par un décret du conseil, ordonner qu'un droit de sept piastres par tonne soit imposé, dans le tableau A, sur toutes barres de fer et d'acier pour chemins de fer, ou sur tous rails de forme quelconque pour chemins de fer, importés au Canada ; et à dater de la publication dudit décret dans la Gazette du Canada, ledit droit sera prélevé, perçu et payé sur tous ledits rails ; et, en conséquence, l'item 238 dans le tableau A, et l'item 585 dans le tableau B sont abrogés.

Pourvu, toutefois, que ce décret ne soit pas rendu avant que le Gouverneur en conseil se soit assuré que des rails d'acier, de la meilleure qualité, propres à être employés pour les chemins de fer du Canada, sont fabriqués en ce pays avec de l'acier manufacturé au Canada, en quantité suffisante pour faire face aux besoins ordinaires du marché.

Les articles produits ou fabriqués par tout pays étranger qui donne aux importations du Canada un traitement moins favorable qu'aux articles similaires d'autres pays, pourront être frappés d'une surtaxe supérieure aux droits du tableau A, ladite surtaxe devant être, dans chaque cas, d'un tiers du droit fixé par ledit tableau A.

Cette surtaxe s'appliquera à tout article dont la principale valeur aura été produite par ce pays étranger, bien qu'il ait pu être amélioré ou augmenté en valeur par la main-d'œuvre d'un autre pays,—nonobstant les prescriptions du tarif préférentiel britannique et les règlements s'y rapportant.

Toute contestation au sujet de tout pays ou produits étrangers venant sous l'opération de cet article sera tranchée par le ministre des Douanes dont la décision sera finale.

Le ministre des Douanes pourra, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, faire des règlements pour remplir les fins du présent article.

Ladite surtaxe ne s'appliquera pas aux produits réellement achetés, le ou avant le 16e jour d'avril 1903, par aucune corporation, maison d'affaires ou personne au Canada pour l'expédition immédiate au Canada."

Que la période d'exemption de droit sur les machines de toute espèce et le fer et l'acier de construction pour servir à la construction et l'équipement d'usines pour la fabrication du sucre de betterave, soit prorogée jusqu'au 30e jour de juin 1904.

Que l'item 409 dans le tableau A concernant le droit sur les navires et autres bâtiments construits à l'étranger et demandant l'enregistrement au Canada soit abrogé.

Que les machines et outillage d'une espèce qui n'est pas manufacturée au Canada devant servir exclusivement à l'exploitation de l'or d'alluvion, soient inscrits sur la liste des articles admis en franchise jusqu'au 30 juin 1904.

M. R. L. BORDEN propose l'ajournement du débat.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas d'objection à accéder à la demande de mon honorable ami, mais je dois lui faire remarquer que, si nous ne continuons pas ce débat maintenant, il aura une petite difficulté